



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards, even though the best possible copy was used for preparing the master fiche

09053

Distr.
LIMITEE

UNIDO/IOD.261
27 avril 1979

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

FRANCAIS

Réunion d'un groupe d'experts
sur la normalisation de la comptabilité
industrielle dans les pays en développement :
Mise au point des systèmes et formation des cadres *

Organisée par l'ONUDI
et le Gouvernement de la République Populaire du Bénin
à Cotonou du 9 au 14 avril 1979

RAPPORT GENERAL

Id. 79-4608

*Le présent document a été reproduit tel quel.

INTRODUCTION

La réunion d'un groupe d'experts sur la normalisation de la comptabilité industrielle dans les pays en développement, organisée conjointement par le Gouvernement de la République Populaire du Bénin et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) s'est tenue à Cotonou du 9 au 14 avril 1979.

Elle a été suivie par seize délégués en provenance de pays, d'organismes inter-régionaux africains et d'agences spécialisées des Nations-Unies, ainsi que de nombreux observateurs d'origine béninoise.

Cette réunion avait pour but de passer en revue les différents problèmes auxquels sont confrontés les pays dans l'application du plan comptable national fondé sur le plan comptable OCAM, dans leurs entreprises industrielles. Elle a été longuement préparée par la consultation des pays (document IOD.147 du 27 janvier 1977, traduit en français, en anglais et en espagnol, diffusé dans tous les pays en développement, lesquels ont exprimé leurs vues et manifesté un vif intérêt à un sujet considéré comme central dans la gestion à tous les niveaux et dans tous les domaines), et la rédaction de textes législatifs et réglementaires se rapportant aux finances et à la comptabilité.

De nombreuses discussions ont eu lieu, traitant les différents problèmes relatifs à la mise au point des systèmes et à la formation des cadres. Chaque pays et organisme a présenté une communication, faisant le point de la situation du plan comptable et de son application. (On trouvera en annexe l'ensemble de ces communications). L'expérience vécue dans la pratique du plan comptable OCAM dans les pays de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC) et à la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydroagricole (SONIAH), a illustré les débats et montré les voies et moyens nécessaires à ces réalisations. L'expérience d'un moyen didactique audio-visuel à l'aide d'un équipement simple et à prix abordable, a été également appréciée.

L'importance du sujet, dans le processus du développement des jeunes Etats, a été telle que les experts ont jugé utile de faire certaines recommandations qui figurent à l'annexe du présent rapport (pages 25 à 30).

Compte tenu du vif intérêt suscité par ce problème dans tous les pays, l'ONUDI envisage d'organiser ultérieurement la même réunion que celle de Cotonou, au profit des pays de langue anglaise, espagnole et arabe, dans la mesure de ses moyens disponibles.

La principale leçon qui se dégage de la réunion de Cotonou, est celle de la nécessité de mettre à la disposition de tous les pays qui le désirent, les moyens d'acquérir les techniques et systèmes les plus perfectionnés de comptabilité, en vue d'améliorer la gestion de leurs entreprises industrielles.

Pour y parvenir, on entreprendra une formation et un recyclage permanents et continus, afin de rendre les responsables plus compétents et plus confiants, capables de rentabiliser leurs entreprises industrielles.

RESUME DES
RECOMMANDATIONS

La Commission des Experts sur la Normalisation de la Comptabilité dans les entreprises industrielles, réunie du 9 au 14 avril 1979, à Cotonou, recommande :

I. La mise en place des textes législatifs et réglementaires suivants :

1. Un texte rendant obligatoire l'application d'un Plan Comptable National fondé sur le Plan Comptable Général OCAM, et liant cette obligation par des contraintes fiscales

II. La mise en application du Plan par :

a) l'élaboration du Plan Comptable National comprenant :

1. Un cadre comptable général de 2 ou 3 chiffres, nanti de règles d'évaluation et de règles d'enregistrement.
2. Une gamme de nomenclatures susceptibles de décontracter les comptes selon les besoins de la Comptabilité Nationale.

b) L'assistance aux entreprises dans l'élaboration de leur plan comptable d'entreprise résultant d'une judicieuse conjonction du cadre général et des nomenclatures.

c) Le choix d'un nombre restreint d'entreprises pilotes auxquelles les experts donneraient leur assistance en priorité .

III. La formation et le recyclage par :

1. Une action de sensibilisation qui soit menée auprès des Autorités politico-administratives, des chefs d'entreprises, des informaticiens, des fiscalistes et statisticiens, afin de les convaincre du Plan OCAM;
2. La formation comptable qui soit modifiée à la base, grâce à des séminaires organisés au profit des enseignants des établissements techniques et supérieurs;

3. Des actions de formation continue qui soient organisées aux divers échelons des personnels comptables (aide-comptables, comptables, chefs comptables), afin de les familiariser avec les options du Plan; les modifications qu'elles entraînent et les nouvelles méthodes de traitement qu'elles permettent.
- IV. A l'ONUDI de financer la création, en collaboration avec les organisations sous-régionales compétentes, d'un centre régional pilote de recyclage des personnels comptables, muni des équipements techniques et pédagogiques nécessaires.

TABLE DES MATIERES

	<u>pages</u>
INTRODUCTION	11 - v
RAPPORT	1 - 23
ANNEXES	24 - 106
- Recommandation n° 1	25
- Recommandation n° 2	26 - 27
- Recommandation n° 3	28 - 29
- Recommandation n° 4	30
- Projet de l'ordre du jour	31 - 32
- Allocution du Ministre délégué	33 - 36
- Discours de cloture du Ministre des Finances	37 - 39
- Liste des Participants	40 - 42
- Realisation de matériel didactique	43 - 44
- Présentation de l'expérience d'une entreprise publique béninoise par la SONIAH	45 - 72
- Allocution du Représentant Résident du PNUD à Cotonou	73 - 74
- Communication de la République Populaire du Bénin	75 - 76
- Communication de la République Unie du Cameroun	77 - 80
- Communication de l'Empire Centrafricain	81 - 87
- Communication de la République de Côte d'Ivoire	88 - 94
- Communication de la République de Haute-Volta	95 - 98
- Communication de la délégation de l'Ile Maurice	99 - 100
- Communication de la République du Niger	101 - 102
- Communication de la République Togolaise	103 - 104
- Communication des Secrétariats généraux de l'OCAN et de l'UDEAC	105 - 106

R A P P O R T

de la Réunion d'un Groupe d'Experts
sur la Normalisation de la Comptabilité
des Entreprises Industrielles
dans les Pays en Développement

COTONOU 9 - 14 Avril 1979

Séance du Lundi matin 9 Avril

La première Réunion d'un Groupe d'Experts sur la Normalisation de la Comptabilité des Entreprises Industrielles dans les Pays en Développement est inaugurée par le Camarade Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique, le Commandant Francois DOSSOU, et le Camarade Ministre des Finances, l'Intendant militaire de 2ème classe (Lieutenant-Colonel), Isidore AMOUSSOU.

Dans son discours d'ouverture, le Camarade Ministre Délégué souhaite la bienvenue aux délégués et remercie l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel d'avoir choisi Cotonou comme siège de la réunion. Il souligne l'importance d'une normalisation comptable, et la nécessité de l'adapter aux réalités des pays en voie de développement. Il met les délégués en garde contre une fausse normalisation qui servirait plutôt les intérêts des pays développés.

Le Représentant Résident par intérim du Programme des Nations Unies pour le Développement, M. SOLOMATIN analyse les raisons qui ont amené l'ONUDI, organisme spécialisé de l'appareil des Nations Unies, à s'intéresser à la normalisation comptable. Il s'associe aux déclarations du Camarade Ministre de la République Populaire du Bénin sur la valeur normative du Plan Comptable Général OCAM, et souhaite une activité fructueuse à la Commission.

Après une suspension de séance qui permet aux autorités de se retirer, M. LOGOSSOU, Directeur du Bureau Central des Projets, invite les délégués à se présenter, puis à constituer le bureau de la Commission. Celui-ci

est constitué comme suit, par acclamation :

- Président : M. O'LATOUNDI, Chef de la délégation béninoise
- Premier Vice-Président : M. BOCKOR, délégué de l'Organisation Commune Africaine et Mauritiennne
- Second Vice-Président : M. OYONO Jean Marc, délégué de la République Unie du Cameroun
- Premier Rapporteur : M. HUMMEL Paul Maurice, délégué de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale
- Second Rapporteur : M. MANRAJ Dev, délégué de l'Ile Maurice

Le bureau ainsi constitué prend ses fonctions, et soumet à l'Assemblée le projet d'ordre du jour préparé par les experts de l'ONUDI. Ce projet est adopté avec les modifications suivantes :

- Sur demande du délégué voltaïque, les Communications des Etats, programmées au cours de la première journée, sont retardées de 24 heures, afin de permettre la participation des délégués qui n'ont pas pu arriver à Cotonou pour l'ouverture de la réunion.
- Sur proposition du délégué de l'UDEAC, sollicitée par les experts de l'ONUDI, l'ordre du jour est complété par deux interventions, l'une sur l'adaptation sectorielle du Plan Général aux Administrations Publiques, puis aux Banques (ajoutée à l'examen du point 10), l'autre sur l'expérience de la Taxe Unique, facteur d'industrialisation (ajouté au programme du mercredi matin).
- La Commission ne retient pas par contre deux autres propositions : l'une visant à terminer les travaux dès vendredi soir, l'autre demandant de reporter, pour faciliter le travail des rapporteurs, la visite du musée d'Abomey du jeudi au vendredi.

M. ACOGNY, haut fonctionnaire de l'ONUDI, demande également à M. PAUL, Conseiller représentant le Ministère Français de la Coopération de faire état

de sa vaste expérience en matière informatique.

Le nouvel Ordre du Jour figure en annexe 2 du rapport.

La séance est suspendue à midi.

Séance du Lundi après-midi

Les travaux reprennent à 15 heures 15. Sur invitation du Président, l'expert consultant de l'ONUDI, M. MIANGOUILA, expose le point 1 du Sous-Dossier "Structures" et propose la discussion des propositions formulées. M. ACOGNY souligne la nécessité des structures pour aboutir à une normalisation.

Le délégué togolais abonde dans le sens des textes réglementaires à prendre, mais souhaiterait savoir comment les Etats arrivent à les faire appliquer.

Le représentant du Ministère Français de la Coopération attire l'attention de la Commission sur la terminologie utilisée. On peut recommander aux Etats d'adopter un Plan National basé sur le Plan OCAM, mais non pas d'adopter le Plan d'une Organisation dont ils ne font pas partie. Il insiste également sur les travaux en aval qui doivent résulter de l'application du Plan, et en particulier la collecte des données fiscales.

Après un tour d'horizon, le délégué béninois rappelle que la société africaine est à tradition orale. Mais l'héritage de la colonisation lui a fait adopter la tradition écrite. Or, dans cette dernière, on ne peut pas légiférer sans texte. Il demande donc aux Etats qui ont déjà promulgué de tels textes de rapporter leur expérience.

Le délégué de l'UDEAC fait alors état de deux expériences très différentes, pour montrer, d'une part la nécessité d'une introduction progressive du Plan, d'autre part celle d'associer, dans les textes et les faits, l'autorité fiscale, dont le pouvoir contraignant sur les entreprises est le seul qui soit efficace.

Le délégué de la République de Côte d'Ivoire ne partage pas cet avis. Sur la base des expériences de ce pays, il pense que le Plan Comptable doit refléter la réalité économique de l'entreprise, et qu'il ne peut en conséquence pas s'encombrer de considérations fiscales, qui faussent souvent la comptabilité. Brossant l'historique du Plan Comptable Ivoirien, il rappelle que ce plan n'a qu'une relation de cousinage avec le plan OCAM, et non une relation de filiation. Il souligne que lorsqu'une réunion s'appuie d'abord sur le Plan OCAM, son pays ne peut y assister qu'en observateur.

L'expert consultant de l'ONUDI rappelle que son Organisme a cité le Plan OCAM comme une base de référence dont la valeur normative est incontestable, mais que chaque pays demeurait souverain dans l'adoption de son Plan, et que le concours de l'ONUDI lui reste assuré, dès que ce Plan permet une agrégation aux niveaux régional et international. Il pense toutefois que le Plan Ivoirien se place bien dans la philosophie du Plan OCAM.

Le délégué de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs pense qu'il ne s'agit pas ici d'étudier les mérites respectifs des divers plans, mais d'étudier les modalités d'une harmonisation. Il confirme la nécessité d'une progressivité dans l'introduction du Plan, et attire l'attention de la Commission sur les problèmes de recyclage.

Après une interruption de séance, le Président soumet aux experts en guise de synthèse, la recommandation numéro 1 (voir annexe). Cette recommandation est finalement adoptée après l'ajout de l'idée " d'étude du Plan National" précédant celle de la mise en oeuvre, à la suite d'une intervention du représentant du BIT .

L'expert consultant de l'ONUDI expose ensuite le point 2 du Sous-Dossier " Comité National du Plan Comptable ", et propose la création de cet organisme, les attributions à lui conférer, ainsi que la nomination d'un secrétaire général du Comité.

Le délégué de la CEPGL s'interroge sur l'opportunité du passage concernant le contact permanent avec le Secrétariat Général de l'OCAM, pour les pays non membres de cette organisation.

Le délégué ivoirien signale que son pays ne s'est pas embarrassé d'un Organisme interadministratif mais que la Banque de Données, chargée de l'opération Plan Comptable et de son exploitation est un service du Ministère des Finances.

Le délégué de l'UDEAC rapporte les avantages que les Etats de l'Union ont tiré des Comités Nationaux, en tant qu'instance de recours des secrétariats permanents. Il abonde dans le sens du Comité et du Secrétariat, en trouvant cependant inopportune l'épithète " général " du secrétaire, et en demandant l'élargissement du Comité aux responsables de la comptabilité publique.

Le délégué de la CEMCAL rappelle à l'assemblée qu'il n'a pas contesté l'utilité du Comité, mais certaines des attributions proposées.

Après une nouvelle discussion, il est convenu

- d'inclure les fonctions du Comité National dans la Recommandation 1, alinéa 3, relative à l'organisme national susceptible de
- recommander aux Etats qui créeront cet organisme de délimiter les attributions après consultation des textes élaborés par les Etats les plus diligents en la matière. Rien n'empêche par ailleurs un Etat non membre de solliciter un avis technique d'une organisation sous-régionale ou internationale qui aurait accumulé une expérience en la matière.

La séance est suspendue à 18h45.

Séance du Mardi matin 10 Avril

La séance est ouverte à 8h30.

Sur invitation du Président, l'expert consultant de l'ONUDI, M. MLANGOUILA, expose la philosophie qui se dégage du Plan Comptable OCAM. Le plan est essentiellement un outil de gestion et chaque pays devrait harmoniser la comptabilité des entreprises avec la comptabilité nationale. Pour élaborer un plan comptable national, l'ONUDI propose l'utilisation des documents qui ont déjà été publiés.

M. ACOGNY ajoute que le plan comptable se situe dans un ensemble général qui respecte la souveraineté de l'Etat. En citant l'article 45 du projet de loi relative aux lois de finances de la République Islamique de Mauritanie, il dit que les lois de finances devront prévoir des dispositions pour réglementer la comptabilité publique. M. SOLIGNAC fait état de l'expérience de deux pays dans la mise en application du plan comptable national où une commission élargie n'a pas produit des résultats concrets. Par contre, une petite équipe de quatre personnes en liaison avec les nationaux et le concours des étrangers, a réussi à produire un avant-projet. Cet avant-projet a ultérieurement été soumis à une large commission comprenant plus de cinquante personnes. Certaines recommandations ont été amendées et puis promulguées, le tout a pris une période de deux ans et la mise en application a été possible après une nouvelle année de travail.

Le représentant de la France propose la création d'un organisme chargé de la documentation sur les plans comptables nationaux et le Plan Général OCAM. Chaque pays enverrait ses publications, qui seraient enregistrées sur ordinateur et on pourrait ainsi échanger des services sur une base internationale.

A ce propos, le représentant de l'ONUDI fait remarquer que son organisation a déjà envisagé une banque des données à Vienne, non seulement pour le plan comptable mais concernant toutes les entreprises industrielles. La section des informations industrielles dispose d'un

bureau et de toute la documentation nécessaire. Les entrepreneurs privés peuvent obtenir des renseignements sous réserve de passer par l'intermédiaire de leur gouvernement respectif ou de leur Chambre consulaire.

Le représentant du BIT signale que son organisme dispose d'un centre de documentation concernant surtout le matériel pédagogique. Il met en garde les délégués contre le gaspillage que pourrait engendrer, à chaque reprise, un nouvel examen des problèmes qui ne tiendrait pas compte des études déjà faites. Il a par ailleurs suggéré que chaque pays y présente ses réalisations et les problèmes qui en découlent, sous forme d'un "case study" susceptible d'être étudié dans les universités ou autres instituts.

Le représentant de l'UDEAC expose ensuite la philosophie du Plan Comptable Général et des Nomenclatures. Il distingue trois niveaux de codification. Premièrement, le Plan Général se limite aux comptes principaux à deux chiffres, avec éventuellement une adaptation sectorielle au niveau d'un troisième chiffre. Deuxièmement les nomenclatures qui comprennent 2 à 4 chiffres représentant les décontractions minimales nécessaires à la Comptabilité Nationale. Troisièmement il y a le plan détaillé élaboré par chaque entreprise par une conjonction judicieuse du Plan Général et des Nomenclatures. Celui-ci comprendra 4 à 8 chiffres (ou davantage) et permettra l'analyse détaillée au niveau des entreprises ainsi que l'établissement d'une liste de comptes appropriée à son activité.

Le représentant de l'ONUDI est d'avis que la codification au niveau du Plan Général (2 chiffres) et les nomenclatures (2 à 4 chiffres) doivent figurer dans le Plan Comptable National. M. ACOGHY pense que le degré d'informatisation en Afrique dépend largement des moyens financiers et techniques disponibles dans chaque Etat. Cependant par son caractère normatif, un Plan Comptable National favorisera à la longue les mesures d'informatisation.

Les délégués suivent alors avec attention l'expérience ivoirienne d'utilisation des données recueillies grâce au Plan Comptable Ivoirien. Ce pays possède une Banque de Données qui emploie 12 personnes, pour la saisie et l'exploitation des informations provenant de 2000 entreprises ivoiriennes. Le résultat final est la publication d'une "Centrale de Bilans" qui est un document exhaustif sur les tableaux financiers agrégés à un niveau national

et sectoriel. Le représentant de la Côte d'Ivoire invite les délégués à constater de viser le travail déjà accompli en Côte d'Ivoire, ou d'introduire une requête pour qu'un représentant de son pays puisse venir sur place exposer les progrès accomplis.

Le représentant de la France évoque ensuite les récents développements dans le domaine de l'informatique et les coûts d'une automatisation du traitement de l'information dans les Etats africains. Un long débat s'en suit sur l'automatisation et les problèmes de sous-emplois dans les pays en voie de développement. Le représentant de l'ONUDI souhaite que l'évolution technique serve avant tout l'homme et enrichisse d'abord la vie humaine.

Après l'examen du point 10, du sous-dossier proprement dit, le Président passe la parole au délégué de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale chargé d'exposer deux cas d'adaptation sectorielle du Plan Comptable Général.

Le premier concerne le secteur des Administrations Publiques. En raison des contraintes réglementaires de la Comptabilité Publique, les opérations sont d'abord enregistrées dans des comptes de recettes et de dépenses budgétaires (90), puis dans un second temps et à l'échelon central seulement, dans les comptes de gestion (classes 7 et 6), avec pour contrepartie des comptes 91, dits de réflexion budgétaire. D'autre part, le classement des comptes de gestion est modifié par rapport à celui du Plan Général. Ainsi le compte 61 regroupe toutes les consommations de biens et de services, subdivisées en consommations intermédiaires et finales, et le compte 71, toutes les opérations éventuelles de production d'une unité administrative (comptes 71, 72, et 73) du Plan Général. Aux trois tableaux habituels de synthèse s'ajoute une Situation Financière et une situation d'exécution du budget. Enfin, l'introduction du Plan est modulée dans l'espace, en commençant par l'Administration du Trésor, et dans le temps, par application successive de cinq modules, dont le dernier seulement aboutira à une comptabilité patrimoniale complète.

Le second exemple concerne le secteur des Banques et des Etablissements Financiers. Dans ces entreprises, la classe 3 sera réservée aux opérations

effectuées avec la clientèle, puisque l'activité commerciale de la banque consiste à accorder des crédits et à recevoir des dépôts. Les fournitures de bureau et autres sont considérées consommées dès leur achat, et inscrites en 61, sans préjudice d'une régularisation en fin de période par "Charges payées d'avance". D'autre part, le critère du terme cède, dans la distinction des classes de comptes, la première place à celui du caractère permanent ou intermittent des ressources et des emplois. C'est ainsi que les classes 3, 4 et 5 pourront contenir des opérations à long et moyen terme qui intéressent la clientèle de la banque. Ces opérations demeurent cependant isolées au niveau du compte principal, de manière que le comptable national puisse les reclasser. Une troisième différence concerne l'utilisation des comptes 60 et 70 pour des intérêts, et des commissions présentant le caractère d'une augmentation du taux d'intérêt, et le compte 80, qui dégage, à l'image de la marge brute commerciale, une marge sur activité bancaire. Enfin, les résultats d'exploitation sont isolés à deux niveaux, avant dotations aux amortissements et aux provisions (résultat brut), et après ces dotations (résultat net).

Dans la discussion, le représentant du Ministère Français de la Coopération reproche au second plan d'être demeuré trop près du plan des banques françaises, et lui dénie l'appartenance au Plan Comptable Général OCAM. Il lui reproche d'avoir confondu des critères de comptabilité analytique, inhérents à la gestion, à celui de la nature des opérations, qui constitue la base du Plan Général.

La délégation béninoise prend acte des explications objectives fournies dans l'exposé, mais se demande si on a mesuré les conséquences de cette "entorse" au Plan Général. Le chef de la délégation de l'ONUDI demande des explications complémentaires sur la procédure d'élaboration du Plan sectoriel des Banques et Etablissements Financiers.

Le délégué de l'UDEAC rappelle comment le Plan a été élaboré, testé auprès des professionnels, et dans quelles conditions il va être soumis incessamment aux instances supérieures de l'Union. Il souligne le fait que les divergences, manifestes dans la présentation, en particulier dans la numérotation, n'entraînent aucune difficulté d'analyse pour le comptable national,

et ne présentent pas d'incidences fiscales. En réponse à la première intervention, il estime que l'UDEAC n'a pas trahi la philosophie sous-jacente au Plan Général OCAM, et considère s'être suffisamment expliqué sur la question.

La séance est suspendue à 12h50.

Séance du mardi après-midi 10 avril

La séance est reprise à 15h15.

Sur invitation du Président, les délégués des Etats et des organisations internationales et sous-régionales représentées présentent, dans l'ordre alphabétique, leurs communications respectives. Ces communications figurent en annexe du présent rapport. Le Représentant du BIT expose l'expérience de son Organisation dans le domaine de la formation du personnel des entreprises.

Dans son intervention, le Représentant du Ministère Français de la Coopération rappelle aux délégués qu'aucun texte n'avait jamais rendu obligatoire l'application du Plan Comptable Français 1947/57 dans les entreprises implantées sur le territoire des Etats africains actuels.

Le délégué camerounais interroge le représentant du BIT sur les modalités d'assistance proposées par celui-ci.

Le représentant de la CEPGL revient sur le Plan Comptable Ivoirien et demande si ce pays a pris, au cours de l'élaboration de ce plan, les contacts nécessaires avec l'OCAM. Le délégué ivoirien rappelle ses explications antérieures.

En conclusion, le chef de la délégation de l'ONUDI rappelle aux participants qu'il trouve normal que chaque pays ait son Plan National; mais lorsqu'il a signé des accords de participation à un organisme, qu'il tienne compte des décisions prises par cet organisme.

Séance du mercredi matin 11 Avril

La séance est reprise à 9 h 15.

M. D'OLIVEIRA Flacide, Directeur Financier de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydroagricole (SONIAH), et membre de la délégation béninoise, expose l'organisation comptable de cette Société. Après avoir résumé l'historique et les objectifs de cette entreprise, il en analyse les structures comptables, ainsi que les procédures suivies et le cadre comptable retenu. L'étude complète est mise à la disposition des délégués.

Le chef de la délégation de l'ONUDI se réjouit de retrouver les réalités béninoises, et tire les leçons de cette judicieuse réalisation. Il conclut en faveur du rapprochement entre les pays et de leur coopération.

Les délégués camerounais, centrafricain, nigérien et togolais ainsi que le représentant de l'UDEAC aimeraient disposer du plan comptable complet de l'entreprise. Satisfaction leur sera donnée avant l'issue des travaux.

Le représentant du BIT demande des compléments d'information sur la collecte primaire des produits, la tenue des comptabilités des coopératives et la répartition des charges indirectes.

Le représentant de la CEPGL a suivi l'exposé avec beaucoup d'intérêt, puisque les objectifs de la SONIAH sont proches de ceux qui ont été fixés sur projets de mise en valeur des vallées de la Ruzizi et de la Kagera.

Le représentant du Ministère Français de la Coopération voit dans le plan comptable exposé un système qui préfigure le plan comptable sectoriel agricole. Il interroge le conférencier sur le calcul du coût du bétail, sur la place de la section "Administration" dans les sections principales, et sur la liaison prévue entre les résultats de

de la comptabilité analytique et les responsabilités de gestion des dirigeants.

Le délégué camerounais se demande comment s'effectuera la relève efficace des cadres expatriés. Il aimerait avoir des précisions sur les structures de commercialisation des produits.

Le représentant de l'UDEAC demande des précisions sur l'emploi du compte 32. Il s'étonne également que les tableaux de synthèse, présentés par l'entreprise conformément au Plan OCAM recommandé par une circulaire présidentielle, aient pu être rejetés par certaines administrations. Le conférencier fournit les informations demandées, et le Président le remercie vivement pour son brillant exposé.

Celui-ci présente ensuite M. DE CAMPOS, expert comptable béninois installé à Cotonou, et l'invite à prendre la parole.

M. DE CAMPOS remercie le Président de l'avoir invité. Il signale qu'il tient depuis 1973 toutes les comptabilités selon le Plan OCAM, et que ses tableaux de synthèse n'ont pas été rejetés. Il déplore cependant que ce Plan n'a pas encore été mis sur pied au Bénin. Il estime que le Ministère des Finances serait le mieux placé pour relancer le problème.

En conclusion, le Président constate que la totalité des Etats de l'UDEAC, et cinq pays adhérents à l'OCAM sur neuf appliquent d'ores et déjà le Plan. L'effort devra être porté sur les quatre autres Etats, ainsi que sur les pays ACP. Le chef de la délégation de l'ONUDI invite les gouvernements à promulguer rapidement le Plan, et promet d'intervenir, en son nom personnel, auprès du Président de la République Populaire du Bénin.

Sous l'épithète "La Taxe Unique, facteur d'industrialisation en UDEAC", le représentant de cet organisme expose ensuite l'expérience du régime fiscal privilégié de la Taxe Unique, consenti dans les pays de

l'Union aux entreprises industrielles susceptibles d'écouler leur production dans les quatre Etats. Après avoir analysé le principe de cette taxe, et la procédure d'agrément suivie, il tente d'évaluer le résultat obtenu après 14 ans: 125 entreprises environ (sur un total approximatif de 2.000 redevables de la Déclaration Statistique et Fiscale), réalisant un chiffre d'affaires de 80 milliards hors taxe; des résultats certains obtenus dans l'industrialisation des Etats, en particulier de la République Unie du Cameroun; peu de progrès par contre dans le développement des échanges intra-communautaires, la proportion des produits soumis à la Taxe Unique et exportés dans les pays voisins étant même tombée de 25 à 10% environ; quelques contraintes comptables enfin, puisque les emballages doivent être considérés comme des matières premières, et que la taxe unique a le caractère d'un droit de douane, ce qui implique une comptabilisation des ventes taxe comprise, et une imposition sur la valeur marchande en cas de cession à bas prix au personnel.

Dans l'échange de vues qui suit l'exposé, le délégué voltaïque demande pourquoi les échanges n'ont pas été stimulés davantage, et si cette taxe fait l'objet d'une ristourne au niveau de l'UDEAC, à l'image de la Taxe de Coopération régionale à laquelle son pays participe.

Le représentant de l'ONUDI prononce ensuite un long plaidoyer en faveur d'une meilleure coopération régionale et internationale dans le but d'harmoniser l'industrialisation dans les pays en voie de développement.

La séance est suspendue à 12 h 50.

Séance du mercredi après-midi 11 Avril

La séance est reprise à 15 h 10.

Sur invitation du Président, l'expert consultant de l'ONUDI expose les points 3 et 4 du sous-dossier, relatifs aux actions de formation et de recyclage. Il invite l'assemblée à examiner les projets de programme contenus dans le document 147, et à réfléchir sur le problème des manuels.

Le délégué togolais pense qu'il convient de recycler les chefs d'entreprises avant les chefs comptables, car ils détournent l'autorité. Il préconise également qu'on sensibilise les ministres, au cours d'une présentation du Plan en conseil, et les directeurs de cabinet durant une journée.

Le délégué ivoirien déclare mener les actions de formation " en jet continu ", car cette formation ne peut jamais être considérée comme achevée. Au niveau des responsables de l'administration et des chefs d'entreprise, il est souvent invité dans des cercles de discussion ou cycles de formation, au cours desquels il expose les problèmes relatifs au plan comptable et à la centrale des bilans. Des cycles sont également organisés au profit des chefs comptables. Par contre, le recyclage des enseignants reste à étudier.

Le délégué togolais est d'avis qu'on doit institutionnaliser l'échange des professeurs avec les praticiens pour une certaine durée afin d'amener une meilleure collaboration entre les entreprises industrielles et les institutions pédagogiques.

Aussi convient-il de changer les manuels de scolarité axés sur le plan français par ceux traitant du Plan Comptable OCAM.

Le représentant de l'UDEAC décrit les manuels qui existent déjà ou qui sont en cours de publication. Il fait aussi état de la réforme des

programmes et des examens introduite dans les Etats de l'Union. Il tire enfin les conclusions des 76 séminaires organisés depuis décembre 1970.

Le délégué mauricien pense qu'il serait souhaitable d'introduire comme technique d'enseignement la méthode des "case study", couramment pratiquée dans les universités modernes et les écoles de gestion. Cette récente technique a eu des résultats positifs et peut être appliquée dans l'enseignement du Plan Comptable National surtout lorsqu'on se base sur les riches expériences des pays qui ont déjà appliqué leur Plan durant les dix dernières années.

Après une pause, les travaux reprennent avec l'examen des points 5 et 6 du sous-dossier. Le consultant de l'ONUDI explique comment un expert doit procéder dans l'exécution de sa tâche dans les entreprises.

Au cours de la discussion, le représentant centrafricain déplore le manque d'experts nationaux dans son pays et fait appel à l'assistance technique de l'ONUDI dans le domaine de la comptabilité, en particulier pour la formation des cadres.

Le représentant nigérien abonde dans le même sens et ajoute que les experts internationaux ont trop de matières à traiter simultanément, ce qui diminue l'efficacité de leur travail.

Le représentant du B.I.T attire l'attention sur le fait que pour obtenir la confiance et la collaboration des entreprises, les experts doivent être investis de la seule mission d'assistance à l'exclusion de toute fonction de contrôle.

Le délégué camerounais insiste également sur l'ouverture d'esprit et le sens du dialogue indispensable à un expert étranger soucieux d'aider un pays dans son contexte propre.

La séance est levée à 18 h 40.

Séance du vendredi matin 13 Avril

Le Président reprend la séance à 9 h 20 et passe la parole à l'expert consultant de l'ONUDI chargé d'exposer les points 7 et 8 du Sous-Dossier. Celui-ci insiste (point 7) sur la nécessité de trouver des experts nationaux susceptibles de relever les experts internationaux, avec suffisamment de motivations, donc un statut satisfaisant, car, dit-il, "on ne doit pas lâcher la proie pour attraper l'ombre". Il propose ensuite (point 8) la création dans chaque Etat, d'un centre-pilote.

Le chef de la délégation de l'ONUDI et l'expert détaché au Bureau Central Béninois des Projets complètent cette intervention en rappelant la base d'une longue expérience personnelle, le rôle éminemment formateur de l'expert international, qui ne pourra être satisfait que lorsque le système mis en place fonctionne normalement après son départ. Le premier évoque également la possibilité pour l'ONUDI de servir une rémunération complémentaire à un homologue relevant de la fonction publique nationale.

Le Président remercie le chef de délégation d'avoir su cerner le sujet, et passe la parole aux délégués des Etats et autres organismes représentés.

Le représentant du BIT pense qu'il faut recruter également des experts internationaux parmi les ressortissants africains, mais signale le fait qu'on se heurte parfois à une réticence des gouvernements.

Après une intervention du représentant du Ministère Français de la Coopération, au sujet de la notion d'expert, le chef de la délégation de l'ONUDI montre comment les deux points de vue exposés sont en réalité complémentaires.

Le délégué ivoirien fait état des difficultés qu'il a éprouvées pour trouver des homologues auprès de la Centrale des Bilans. Les spécialistes nécessaires n'existent pas dans la Fonction Publique, et ne peuvent pas être attirés à partir du secteur privé, faute de rémunération suffisante. La tentative de former des jeunes sur le tas a échoué, car les intéres-

sés une fois formés, ont déserté la fonction publique. Il ne voit de solution que dans la possibilité de transformer la Centrale des bilans en Etablissement Public, susceptible d'offrir des avantages exorbitants du statut commun.

Les délégués voltaïque et nigérien essaient de dégager les conditions d'une bonne collaboration entre experts nationaux et internationaux. En tant que responsable national d'un projet d'assistance, le délégué togolais rappelle que le recrutement des homologues est aussi limité par les contraintes budgétaires, à moins que la rémunération puisse être prise en charge par l'organisme d'assistance. Il signale aussi la préférence des stagiaires pour des instructeurs non nationaux.

Le représentant intérimaire de la CEE déclare avoir suivi avec beaucoup d'attention les débats de cette séance, qui constitue pour lui la première. Il se demande s'il ne convient pas de songer également à la formation des nombreux petits comptables.

Le représentant du BIT signale, dans sa seconde intervention, que les homologues se trouvent normalement à la charge du gouvernement. Il a toutefois été possible d'envisager, dans des cas tout à fait particuliers, une incitation supplémentaire, sous la forme de bourses de formation interne, pendant la durée d'un projet.

Le représentant de la CIMPGL conteste la façon dont les problèmes ont été posés jusqu'à présent. Il déplore le préjugé de certaines autorités gouvernementales qui pensent que seul le fonctionnaire international est crédible, et rappelle qu'à l'époque où il était professeur en France, les étudiants noirs "l'embêtaient" le plus. Il ramène le problème aux conditions de vie et déplore le salaire de famine et l'absence des moyens de transport des experts nationaux, alors que ce sont plutôt les nationaux qui encadrent les experts internationaux.

Le représentant du Ministère Français de la Coopération rappelle que les projets réussissent là où un fonctionnaire national motivé "en fait son affaire". Il appartient aux nationaux de prendre leurs responsabilités et de coordonner les moyens d'assistance disponibles.

Le représentant de l'OCAM demande à l'ONUDI si cet organisme ne pourrait pas financer des missions susceptibles d'examiner les problèmes dans ses Etats membres.

Le délégué camerounais pense que les difficultés viennent souvent du fait que le personnel national nommé n'est pas spécialisé dans le domaine concerné. Il évoque le cas de certains experts qui se contentent de signer les documents des études qu'ils n'ont suivi qu'à distance, ceci pour justifier leur présence.

Le délégué mauricien demande aux organisations d'assistance comment elles évaluent les projets, et la non-application des recommandations formulées.

Le représentant de l'UDEAC relate l'expérience de cet organisme en matière d'organisation de la profession comptable. Il insiste sur la nécessité de distinguer la fonction de tenue de comptabilité de celle du contrôle. Sur le problème des homologues, il considère, de son point de vue personnel, que la création d'un Etablissement Public constitue une solution, mais qui ne saurait être généralisée, qu'une rémunération complémentaire servie par l'organisme extérieur aux nationaux au-delà de la fin du projet favoriserait la motivation, mais que des problèmes de sécurité et de liberté d'action difficiles à résoudre handicapaient souvent les nationaux.

Le délégué togolais complète son intervention précédente en rappelant que les autorités préfèrent souvent soumettre leurs problèmes à des étrangers, qu'ils savent moins engagés dans le contexte sociologique du pays.

En réponse aux interventions sur les rémunérations complémentaires, le chef de la délégation de l'ONUDI rappelle la mouvance du droit international. Il pense qu'une résolution présentée par un pays à l'Assemblée Générale de l'Organisation Internationale est susceptible de modifier la politique actuelle.

Le représentant du Ministère Français de la Coopération rappelle toutefois la position de principe, selon laquelle, par respect de l'indépendance d'un Etat souverain, un organisme extérieur ne peut pas rémunérer un fonctionnaire de cet Etat.

A l'issue de ce débat, le Président présente et fait admettre un additif à la Recommandation n° 2, tenant lieu du projet de recommandation préparé à l'issue de la séance du mercredi après-midi. Il suspend ensuite la séance.

Le travail est repris à 12 h 20. L'expert consultant de l'ONUDI expose le point 9 du sous-dossier, relatif aux évaluations des centres pilotes.

Le représentant du BIT rappelle qu'une équipe d'experts ne peut pas s'évaluer elle-même.

Le représentant du Ministère Français de la Coopération distingue l'évaluation du travail effectué, qui relève effectivement de tiers, de l'évaluation des possibilités d'amélioration, dans laquelle les experts du terrain ont leur part.

Le délégué camerounais soulève le problème des délais d'évaluation, souvent trop longs et en définitive très coûteux.

Le chef de la délégation de l'ONUDI conclut le bref débat en insistant sur le caractère conjoint de tout projet, et sur la nécessité pour un gouvernement de coordonner les sources d'assistance qui lui sont offertes.

La séance est levée à 12 h 45.

Séance du vendredi 13 Avril, après-midi

La séance débute par une présentation de matériel didactique réalisé par un expert de l'ONUDI attaché au Bureau Central des Projets de la République Populaire du Bénin. Il s'agit d'un montage audio-visuel de 60 diapositives, soutenues par une bande magnétique, exposant à des élèves ou auditeurs du niveau aide-comptable la technique de l'état de rapprochement bancaire, sur la base d'un exemple simplifié.

Au cours de l'échange de vues qui suit, l'expert auteur du montage signale le coût modeste d'une telle réalisation, susceptible de servir de prototype.

Le délégué ivoirien approuve ce type de réalisation, mais pense que le commentaire direct de l'instructeur demeure préférable à la bande magnétique. L'expert rappelle que de tels montages sont destinés à servir après le départ de leur auteur.

Le représentant du Ministère Français de la Coopération trouve l'expérience intéressante et distingue le problème du "matériel" de celui du "logiciel". Pour le premier, il pense que le dosage entre l'apport de matériel, celui de l'animateur et celui de la matière enseignée n'a pas encore été bien maîtrisé jusqu'à ce jour. Pour le second, il trouve l'exemple probalement trop théorique pour une application immédiate.

L'expert rappelle que diapositives et bandes ne peuvent être considérés que comme des supports pédagogiques.

Le représentant du BIT signale que son Organisation a fait beaucoup d'expériences en la matière. Il estime que la qualité de l'animateur compte le plus sur le terrain.

Dans son allocution de conclusion, le chef de la délégation de l'ONUDI remercie les participants de leur fructueuse collaboration et se félicite du bon démarrage des travaux relatifs à la normalisation comptable.

Il compte se baser sur ces travaux pour atteindre cet objectif, et faire appel le cas échéant, à la collaboration des participants.

Le Président remercie l'orateur de ses appréciations, et lève la séance à 16 h 30.

Séance du samedi 14 Avril 1979

La dernière séance de travail de la Commission est consacrée à l'adoption du projet de rapport préparé par les rapporteurs, ainsi qu'à la mise au point des Recommandations formulées.

Les travaux sont clôturés à 11 heures par le Camarade Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances, qui prononce le discours de clôture en présence du Camarade Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique et de M. Le Représentant Résident par intérim du Programme des Nations Unies pour le Développement.

Le rapport est complété en annexe par le texte intégral des Communications présentées par les délégués des Etats et les représentants des Organisations invitées, ainsi que par le discours d'ouverture et de clôture.

ANNEXES

- RECOMMANDATION N° 1 relative aux textes législatifs et réglementaires
- RECOMMANDATION N° 2 relative à la mise en application du Plan
- RECOMMANDATION N° 3 relative aux actions nationales de formation et de recyclage
- RECOMMANDATION N° 4 relative au Centre Régional de Recyclage

- PROJET DE L'ORDRE DU JOUR
- ALLOCUTION DU MINISTRE DELEGUE auprès du Président de la République, chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération technique
- ALLOCUTION DU REPRESENTANT RESIDENT DU PNUD A COTONOU
- DISCOURS DE CLOTURE du Ministre des Finances

- LISTE DES PARTICIPANTS
- REALISATION DE MATERIEL DIDACTIQUE
- Présentation de l'expérience d'une entreprise publique béninoise par la SONIAH
- COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
- COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN
- COMMUNICATION DE L'EMPIRE CENTRAFRICAIN
- COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
- COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
- COMMUNICATION DE LA DELEGATION DE L'ILE MAURICE
- COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE DU NIGER
- COMMUNICATION DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE
- COMMUNICATION DES SECRETARIATS GENERAUX DE L'OCAM ET DE L'UDEAC

RECOMMANDATION N° 1

Relative aux textes législatifs et réglementaires

La Commission des Experts sur la Normalisation de la Comptabilité dans les entreprises industrielles, réunie du 9 au 14 avril 1979 à Cotonou,

- consciente de la nécessité d'une normalisation comptable dans tous les Etats qu'elle représente,
- reconnaissant la valeur normative du Plan Comptable Général OCAM déjà appliqué dans plusieurs Etats,

RECOMMANDE la mise en place des textes législatifs et réglementaires suivants :

1. un texte rendant obligatoire l'application d'un Plan Comptable National fondé sur le Plan Comptable Général OCAM, et liant cette obligation par des contraintes fiscales;
 2. un texte portant refonte des programmes d'enseignement comptable dans les établissements d'Enseignement Technique et Supérieur, ainsi que l'application du Plan dans les examens et concours officiels;
 3. un texte créant un Organisme National susceptible d'associer chefs d'entreprise, organismes financiers, comptables privés, comptables publics et responsables des administrations fiscales et statistiques, et de coordonner toutes les opérations relatives à la mise en place du Plan Comptable National.
-

RECOMMANDATION N° 2
Relative à la mise en application du Plan

La Commission des Experts sur la Normalisation de la Comptabilité des entreprises industrielles réunie du 9 au 14 avril 1979 à Cotonou

- consciente de la nécessité d'une normalisation comptable dans tous les Etats qu'elle représente,
- reconnaissant la valeur normative du Plan Comptable Général OCAM déjà appliqué dans plusieurs Etats,

RECOMMANDE AUX ETATS

- a) d'élaborer un Plan National comprenant :
 1. un cadre comptable général de 2 ou 3 chiffres, nanti de règles d'évaluation et de règles d'enregistrement,
 2. une gamme de nomenclatures susceptibles de décontracter les comptes selon les besoins de la Comptabilité Nationale;
- b) d'assister les entreprises dans l'élaboration de leur plan comptable d'entreprise résultant d'une judicieuse conjonction du cadre général et des nomenclatures.
- c) de choisir un nombre restreint d'entreprises pilotes auxquelles les experts donneraient leur assistance en priorité.

PREND ACTE

- a) de l'offre de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
 1. de mettre à la disposition des Etats et organisations sous-régionales des experts susceptibles d'apporter cette assistance,
 2. de faire profiter les Etats et les organisations sous-régionales de la documentation collectée par son Centre de Documentation,
 3. de financer à leur demande des voyages d'études susceptibles de les aider dans la réalisation de leur programme, ceci dans la limite des moyens disponibles.

- b) de l'offre du représentant du Ministère Français de la Coopération d'étudier auprès des Etats et Organisations qui le demandent, les possibilités d'informatisation des données comptables, sur la base de la technologie la plus récente, d'un coût abordable, et particulièrement adapté aux structures des entreprises concernées.
- c) de l'offre du représentant du Bureau International du Travail d'apporter, sous réserve de l'accord de son siège, les concours et expérience de cette organisation, plus particulièrement en matière de formation et de recyclage des personnels concernés par l'introduction du Plan.

DEMANDE toutefois que ces experts

- a) soient choisis sur des critères d'ouverture d'esprit, de sens du dialogue et d'adaptation aux réalités locales, autant que sur des critères de compétence technique;
- b) soient placés sous l'autorité de l'organisme national visé dans la Recommandation No. 1, dès sa création;
- c) se limitent dans les entreprises à des fonctions de conseil et d'assistance, à l'exclusion des travaux directs qui incombent aux professionnels libéraux, ainsi que des missions de contrôle d'ordre économique ou fiscal.
- d) disposent au plus tôt d'homologues nationaux nommés par le gouvernement, ayant une formation de base adéquate, et pourvus d'un statut satisfaisant, qui soient susceptibles de les remplacer au plus tôt.

RECOMMANDATION N° 3

Relative aux actions nationales de formation et de recyclage

La Commission des Experts sur la Normalisation de la Comptabilité des entreprises industrielles, réunie du 9 au 14 Avril 1979 à Cotonou,

- consciente de la nécessité d'une normalisation comptable dans tous les Etats qu'elle représente,
- reconnaissant la valeur normative du Plan Comptable Général OCAM déjà appliqué dans plusieurs Etats,
- consciente qu'une application d'un nouveau plan comptable est largement conditionnée par la formation adéquate des personnels,

RECOMMANDE

1. qu'une action de sensibilisation soit menée auprès des Autorités politico-administratives, des chefs d'entreprises, des informaticiens, des fiscalistes et statisticiens, afin de les convaincre du parti qu'ils sont susceptibles de tirer de l'application du Plan OCAM ;
2. que la formation comptable soit modifiée à la base, grâce à des séminaires organisés au profit des enseignants des établissements techniques et supérieurs;
3. que des actions de formation continue soient organisées aux divers échelons des personnels comptables (aide-comptables, comptables, chefs comptables), afin de les familiariser avec les options du Plan, les modifications qu'elles entraînent et les nouvelles méthodes de traitement qu'elles permettent ;

Elle laisse toutefois aux experts et instructeurs des cycles et séminaires de formation, le soin d'élaborer des programmes adaptés aux besoins particuliers.

DEMANDE

à l'ONUDI de chercher, avec les autres organismes d'assistance multilatérale et bilatérale compétents, les voies et moyens nécessaires pour doter de manuels scolaires adéquats, les pays qui appliquent et appliqueront un Plan Comptable National, fondé sur le Plan Comptable Général OCAM.

RECOMMANDATION N° 4
Relative au Centre Régional de Recyclage

La Commission des Experts sur la Normalisation de la Comptabilité des Entreprises Industrielles réunie du 9 au 14 Avril 1979 à Cotonou

- après avoir étudié l'ensemble des problèmes relatifs à la normalisation de la comptabilité des entreprises industrielles dans les pays en voie de développement;
- consciente que l'action des Etats mérite d'être soutenue par une action au niveau sous-régional;

RECOMMANDE A L'ONUDI

de financer la création en collaboration avec les organisations sous-régionales compétentes, d'un centre régional pilote de recyclage des personnels comptables, muni des équipements techniques et pédagogiques nécessaires.

// -) ROJET de L'ORDRE du JOUR

Lundi 9 Avril

- 9h Discours d'ouverture prononcé par Son Excellence Monsieur le
Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé
du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique
- 10h Présentation des délégations par un fonctionnaire de l'ONUDI
- 10h30 Composition du bureau
- 11h Adoption de l'ordre du jour
- 15h à 18h Communications des délégations

Mardi 10 Avril

8h à 12h Examen du sous-dossier

Point No. 1 Structures

- . Textes légaux
- . Comité National du plan comptable

15h à 18h Examen du sous-dossier (suite)

Point No.10 Elaboration d'un cadre comptable national

Mercredi 11 Avril

- 9h à 10h Expérience d'une entreprise béninoise : la SOWIAH
- 10h à 11h Discussions

- 11h à 12h Examen du sous dossier (suite)
Point No. 3 champ d'action
- 15h à 19h Examen du sous-dossier (suite)
Point No. 4 Programmes de formation(champ d'action bis)
Point No. 5 Interventions des experts dans les entreprises
Point No. 6 Relations fonctionnelles de l'équipe des experts

Judi 12 Avril Excursion: visite du musée d'Abomey

9h Départ

16h Retour

Vendredi 13 Avril Examen du sous-dossier (suite)

- 9h à 12h Point No. 7 Composition de l'équipe des experts
Point No. 8 Procédure
Point No. 9 Evaluation des actions menées dans les entreprises pilotes

15h à 15h30 Une réalisation du matériel didactique

15h30 à 17h Exposé d'un fonctionnaire de l'ONUDI

Samedi 14 Avril

9h

Adoption du procès-verbal

11h

Discours de clôture par Son Excellence Monsieur le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique.

N.B. Les repas de midi peuvent être pris en commun à la cafétéria de l'INFOSEC, sur le lieu même de la réunion. Ceci permet la multiplication des contacts, en dehors des points de l'ordre du jour.

ALLOCUTION DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DU PLAN, DE LA STATISTIQUE
ET DE LA COOPERATION TECHNIQUE

- - - - -

- CAMARADES MEMBRES DU COMITE CENTRAL,
- CAMARADES MINISTRES,
- EXCELLENCES,
- MESDAMES,
- MESDEMOISELLES,
- MESSIEURS,
- CAMARADES MILITANTES ET MILITANTS,

Il me plaît, à l'ouverture de cette importante réunion d'adresser, au nom du Peuple Béninois, au nom de son Parti, le Parti de la Révolution Populaire du Bénin, de son Président, notre Grand Camarade de lutte Mathieu KEREKOU, du Gouvernement Militaire Révolutionnaire et en mon nom personnel, les salutations sincères, militantes et cordiales de bienvenue à COTONOU aux délégations Gouvernementales, au Représentants des Organismes Internationaux et Nationaux et à tous les Participants à la Réunion du Groupe d'Experts sur la normalisation de la Comptabilité Industrielle de COTONOU.

Je m'en voudrais si je ne remerciais pas les Responsables de l'ONUDI qui ont bien voulu choisir COTONOU pour abriter cette réunion. Certes d'autres Capitales auraient pu vous offrir des commodités matérielles plus importantes. Cependant nous vous assurons de trouver ici un accueil et une chaleur humaine à la hauteur de nos sentiments de fraternité africaine et de l'intérêt que portent notre Parti et son Peuple aux fruits de vos travaux.

Vous le savez sans doute mieux que moi, que la comptabilité est une technique d'enregistrement de flux, et d'enregistrement des opérations effectuées par une entreprise au cours d'une période donnée. Dans l'économie moderne, le rôle de la comptabilité a dépassé celui d'un simple outil de gestion de l'entreprise bien qu'excellent pour devenir un des fondements des techniques modernes de traitement de l'information

.../...

au niveau de l'économie nationale. C'est pourquoi les pays en développement doivent considérer opportune et bénéfique à nos économies l'initiative de l'ONUDI d'une concertation sur la normalisation des méthodes de comptabilité. Nous devons être convaincus de l'importance de cette normalisation, instrument indispensable qui s'offre à nous, le PLAN COMPTABLE GENERAL, dit "PLAN OCAM", cet outil précieux a déjà fait ses preuves et son application est appelée à s'étendre beaucoup plus largement qu'aux Etats signataires de la Convention de YAOUNDE de 1970, puisqu'il est préconisé maintenant par des accords internationaux beaucoup plus larges.

Il est vrai que la normalisation comptable paraît à première vue une exigence contradictoire en ce sens que le même fait micro ou macro économique est perçu de façon différente selon que l'on est comptable d'entreprise, fiscaliste, statisticien, économiste ou même tout simplement sociologue. En effet, il n'est pas du tout évident que les concepts de STOCK, d'INVESTISSEMENT recouvrent les mêmes réalités pour l'économiste qui a ses exigences de pureté théorique, pour le comptable d'entreprise avec ses exigences de gestion pour le statisticien pour lequel la nécessité de mesure quantitative peut constituer une entorse à la saisie réelle du fait économique.

C'est une des raisons pour lesquelles la normalisation de la comptabilité industrielle doit :

- Premièrement être perçue comme partie intégrante de la normalisation comptable générale et traitée comme telle.
- Deuxièmement la normalisation comptable doit exiger la participation de tous les techniciens car il s'agit d'appréhender correctement l'éclairage des uns et des autres pour que ladite normalisation ne s'opère pas au détriment d'autres agents économiques.

.../...

Il s'agit enfin d'obtenir la compréhension totale pour que chacun puisse tirer le meilleur parti du cadre général qui sera ainsi élaboré.

- Troisièmement - être conçue comme un cadre qui enregistre le plus grand nombre d'informations possibles.

Il nous paraît certain que nous courrions vers un échec certain si la normalisation n'implique, ne renforce et ne généralise la pratique de la comptabilité analytique.

Au cours de cette semaine de travaux, vous allez vous pencher sur le problème de la mise au point des systèmes de comptabilité, rechercher ensemble les voies et moyens qui permettront aux Etats qui ne l'ont encore fait, de se doter d'un PLAN COMPTABLE NATIONAL. Il ne s'agit pas simplement de reproduire le cadre défini par le PLAN OCAM, mais de le développer et de l'adapter aux réalités de chaque pays. Ainsi toutes les entreprises d'un même pays pourront parler le même langage pour le plus grand bien de l'économie nationale et de la planification.

Camarades et Messieurs les Séminaristes, permettez-moi d'attirer votre attention sur un double écueil qu'il faudra nécessairement éviter.

Nul n'ignore en effet les conditions concrètes de nos économies en développement.

Nul n'est sans savoir que le secteur informel est largement prédominant suite au développement presque inexistant de l'industriel. La question se pose donc de savoir si la normalisation de la comptabilité industrielle, objet du présent séminaire, va être conçue pour servir les économies développées ? Ou bien faudrait-il concevoir une normalisation adaptée à nos structures ?

.../...

Il me paraît heurtamment important d'avoir pour objectif nos réalités propres dans la recherche des solutions à ce problème: mais en tenant compte suffisamment du caractère dynamique des dites économies.

Il ne servira à rien de calquer la normalisation sur les économies industrielles puisqu'on ne pourrait pas l'appliquer.

Il ne servira à rien non plus de concevoir une normalisation qui fermerait la porte aux comparaisons internationales.

Il est par conséquent juste que sur le plan régional ou international, l'utilisation d'un Cadre comptable de base commun permette des comparaisons internationales de certains agrégats et données. Il pourrait ainsi devenir un instrument au service d'une politique de coopération entre Etats.

Messieurs les Séminaristes, Camerades Militantes et Militants, vous vous attalez là à une tâche, ardue et de longue haleine. Elle implique nécessairement des obligations dont entre autres celles d'assurer une formation appropriée.

Je suis convaincu qu'avec la collaboration des Experts des Organisations Internationales et la Coopération de tous nos Etats, chacun de nos pays parviendra à remplir sa lourde tâche pour le plus grand bien de nos Peuples.

Sur cette note d'espoir je déclare ouverte la réunion du Groupe sur la Normalisation de la Comptabilité.

VIVE la Coopération Internationale !

VIVE la Coopération Interafricaine !

PRET POUR LA REVOLUTION !

LA LUTTE CONTINUE !

DISCOURS DE CLOTURE DU MINISTRE DES FINANCES

Camarades Ministres
Excellences
Mesdames
Mesdemoiselles
Messieurs
Camarades Militantes et Militants

Après une semaine de mûres réflexions et de fructueux échanges de vues sur la normalisation de la comptabilité dans les pays en développement et sur l'application du Plan Comptable OCAM, vous voici arrivés au terme de vos travaux.

C'est un honneur et un réel plaisir pour moi de les clôturer ce jour Samedi 14 Avril 1979.

Nul doute que vos débats ont été empreints de sérieux et que vos recherches ont été menées avec le souci permanent d'apporter une nouvelle pierre à la construction de notre beau, grand et riche continent, l'Afrique.

Aussi qu'il me soit permis de vous en féliciter les uns et les autres et de vous dire l'importance que notre pays, la République Populaire du Bénin, attache à la suite qui sera réservée aux résultats de vos assises. En effet, il ne servirait à rien d'élaborer des principes et des plans de découvrir la nécessité de la comptabilité et de sa normalisation dans les pays en développement, si vos conclusions devaient servir à garnir tout simplement les tiroirs des bureaux ou à orner les rayons des bibliothèques dans nos pays.

Pour ma part, je suis heureux de constater qu'au cours de vos travaux, vous avez étudié notamment les moyens susceptibles de permet-

tre de suivre la gestion de nos entreprises, lesquels moyens portent sur l'introduction de systèmes de budget, précieux instruments de prévision et de comptabilité analytique, instruments non moins précieux de contrôle de réalisation.

Car de par leur structure, budget et comptabilité facilitent des comparaisons objet du contrôle de gestion qui met en évidence certains écarts, situe les responsabilités et suggère par voie de conséquence, les mesures correctives appropriées.

C'est pourquoi, Messieurs les Experts, les résultats de vos travaux permettront, j'en suis sûr, aux dirigeants de nos pays de prendre les mesures adéquates pour la mise en pratique du Plan Comptable OCAM.

Au demeurant, je puis vous assurer qu'en ce qui concerne la République Populaire du Bénin, les dispositions nécessaires seront prises en vue de l'application effective du Plan Comptable OCAM dans toutes nos unités de production.

Je ne saurais terminer cette allocution sans adresser mes vifs remerciements à M. le Représentant Résident des Nations Unies et tout particulièrement à l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel qui a eu l'heureuse initiative d'organiser et d'animer la présente réunion de Cotonou qui vise à la mise en place d'une meilleure technique de base au service du développement industriel de notre région.

Je remercie également tous ceux qui de près et de loin ont contribué au succès de vos assises.

Mais par delà l'ONUDI, c'est toutes les autres organisations spécialisées des Nations Unies, toutes les organisations internationales et régionales de coopération technique que je remercie tout en espérant que leur concours bilatéral ou multilatéral ne nous fera pas

défaut dans la recherche des voies et moyens pour assurer le développement industriel harmonieux de nos pays.

Enfin, tout en vous souhaitant bon retour dans vos pays respectifs, je déclare close la réunion du groupe d'experts chargé de la normalisation de la comptabilité dans les pays en développement.

VIVE LA COOPERATION INTERNATIONALE !

VIVE L'UNITE AFRICAINE !

VIVE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN !

PRET POUR LA REVOLUTION !

PRET POUR LA PRODUCTION !

LA LUTTE CONTINUE .

Réunion d'experts sur la normalisation de la comptabilité industrielle

C O T O N O U 9 au 14 Avril 1979

Nom et Prénoms	Pays ou Organisation	Fonction	Adresse
O'LATOJEDJI Houritalabi	R.P. BENIN	Professeur U N B	BP 1140 COTONOU
AMINOU Taofiki	R.P. BENIN	Inspecteur des Impôts	BP 369 COTONOU
d'OLIVEIRA E. Placide	R.P. BENIN	Directeur Financier SONIAH	BP 312 PORTO-NOVO
OTOMO Jean-Marc	CAMEROUN	Ingénieur Statisticien Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale	Direction de la Statistique MINEP YAOUNDÉ
MOANTINDO Célestin	EMPIRE CENTRAFRI- CAIN	Statisticien Comptable, responsable de l'enquête industrielle	BP 732 BANQUI

Nom et Prénom	Pays ou Organisation	Fonction	Adresse
CHAPPELAINE Louis	COTE D'IVOIRE	Responsable Banque de Données et Plan Comptable	BP V 202 ABLIDJAN
SAMMIDI Ignace	HAUTE - VOLTA	Conseiller des Affaires Economiques	BP 517 CULAGADOUCCOU
MAURAJ Dev	MAURICE	Comptable - Ministère des Finances	20 John Kennedy Avenue
ABASSE Adae	NIGER	Comptable Direction de la tutelle des sociétés d'économie mixte	MAE/CI BP 480 NIAMEY
AKPAKI K. Ayéfouni	TOGO	Directeur Administratif et Financier Centre National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (CNPEME)	BP 1086 LOME
KIRILOFF Michel	B. I. T	Conseiller régional du B I T	BP 414 DIKAR Sénégal
KALALA Hwambi	C E P G L	Professeur, Chef de Division, chargé de la Planification de l'Industrie, de l'Agriculture et des Ressources naturelles	BP 58 GISENYI République Rwandaise

Nom et Prénom	Pays ou Organisation	Fonction	Adresse
PAUL Jean	FRANCE	Chargé de Mission à la Direction de la Prévision Conseiller auprès du Directeur des Industries Electroniques et Informatiques (groupe de Coopération en informatique)	120 rue du Cherche Midi PARIS
BOCKOR Kofi-Kumc	O C A H	Chef du service de la statistique	BP 965 BANJUI S.C.A
HUSSEL Paul	UDEAC	Chef service des Formations Comptable et de Gestion	BP 969 BANJUI S.C.A
ACOGNY Togoun Servais	O M U D I	Administrateur en développement industriel, chargé de la réunion des 9-14 avril 1979	BP 707 A 1011 VIENNE Autriche
MIANGOUILA Gilbert	O M U D I	Professeur de comptabilité Consultant	BP 465 BRAZZAVILLE R.P du Congo
SOLIGNAC Pierre	O M U D I	Expert près le BCP (Bureau Central des Projets COTOMOU)	P H U D BP 506 COTOKOU R.P. du Bénin

REALISATION DE MATERIEL DIDACTIQUE

La réalisation qui vous est présentée ne prétend pas, bien sûr, vous apporter quelque connaissance technique que ce soit.

Elle ne vise pas, non plus, à tenter de vous démontrer l'intérêt des moyens audio-visuels dans nos tâches de formation et de recyclage, vous en êtes tous convaincus depuis longtemps.

Si vous êtes convaincus de cet intérêt, beaucoup d'entre vous pensent que de tels moyens sont très onéreux et que, leur réalisation étant l'apanage de grandes maisons d'édition (étrangères), seuls quelques problèmes généraux, d'un haut niveau technique, peuvent faire l'objet de l'utilisation d'une série de diapositives, avec ou sans commentaire enregistrée. L'utilisation du rétro-projecteur permet, dans certains cas, des réalisations plus modestes ou plus personnalisées. Il n'est toutefois pas possible d'écrire un texte trop long au cours même d'un exposé et la préparation préalable des transparents entraîne une manipulation en cours de séance beaucoup moins souple que celle d'un projecteur de diapositives.

Nous avons voulu traiter, avec l'Etat de rapprochement bancaire, d'un cas qui ne pose pas de problèmes de technique comptable à un haut niveau, mais qui est bien trop souvent négligé dans les entreprises, l'expérience nous le confirme. Le sujet aurait pu être personnalisé davantage, en utilisant des documents réels. Si nous ne l'avons pas fait c'est afin de rechercher la simplicité dans ce qui constitue la première réalisation de notre équipe. Ce caractère de nouveauté vous explique la médiocre qualité des documents photographiques ou sonores présentés et nous sommes persuadés de pouvoir les améliorer, lors de la réalisation de nouvelles séries.

Ce que nous voudrions livrer à votre réflexion, ce n'est pas un matériel didactique particulier qui devrait être jugé sur les seuls critères de qualité intrinsèque. Nous voudrions qu'ensemble nous poursuivions la recherche de moyens pédagogiques qui, s'ils présentent une certaine originalité, n'en restent pas moins à la portée de tous.

Notre équipe a travaillé avec les moyens suivants:

• Pour la prise de vue:

- appareil KONICA autoreflex TC, objectif HEXANON 50mm F 1,7
- pied GITZO à crémaillère et rotule panoramique
- flash électronique PHILIPS 23BC
- déclencheur flexible

Ce matériel amateur de type parfaitement courant est la propriété d'un expert de l'équipe et n'a donc nécessité aucun investissement.

• Pour la projection nous utilisons

- projecteur Kodak Carousel SAX 1000 Type GA09710 acquis par le Bureau Central des Projets pour 90 000 francs CFA, hors taxes
- dictaphone SONY Sécutive EM 35, cet appareil, assez coûteux, a été utilisé parce qu'étant déjà en notre possession mais serait, avantageusement, remplacé par n'importe quelle mini-cassette

• Le coût des fournitures est le suivant :

- 2 films KODAK plus - X pan (125 ASA) à	595	1190
- 2 développements	250	500
- 64 tirages positifs diapos	60	3840
- 1 boîte 100 caches pour montage	1815	1815
- 1 boîte piles pour flash	840	840

soit au total

8185

ou 128 f. par diapositive.

Les documents photographiés dessinés, dactylographiés, manuscrits ou photocopiés ont été réalisés dans les services du B C P et ne représentent qu'un faible temps de travail; quant aux prises de vues, ou montage des dias et à l'enregistrement du commentaire, les membres de l'équipe ont réalisé ces travaux, dans le cadre de leur hobby, en soirée ou en week end.

REUNION DU 09/04/79 AU 14/04/79
SUR LA "CORRELATION"
DU "PLAN - OCEAN" - DANS LES
PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT.

PRESENTATION DE

L'EXPERIENCE D'UNE ENTREPRISE PUBLIQUE BENINOISE

PAR LA SONIAH

FORTE-NOVO

ME R R A T A

Page 4 : 19e ligne : au lieu de dure : lire donc

" 15 : 4e ligne : au lieu de sui : lire qui

" 15 : 24e ligne : au lieu du tableau des Stocks :
lire tableau des soldes.-

PLAN

- I - HISTORIQUE
- II - LA REFORME DE LA COMPTABILITE
 - a) Présentation de la Comptabilité avant la Réforme
 - b) La Réforme proprement dite
- III - LE SUIVI DE LA REFORME
 - a) Structure du Service Comptabilité
 - b) Mode de travail
 - 1°) Plan Comptable
 - 2°) Support de la Comptabilité
 - 3°) Comptabilité Générale
 - 4°) Comptabilité Analytique
- IV - DIFFICULTES
- V - CONCLUSION.

I - ~~---~~ / I S T O R I Q U E

La SONIAH : Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydroagricole est une Société d'Etat au Capital de 350 millions de francs qui a été créée par Odonance n° 75-27 du 23 Avril 1975 avec son Siège à PORTO-NOVO, 6 Avenue BELLAMY. Elle est compétente pour :

- Définir et exécuter les programmes de mise en valeur des périmètres aussi bien en Aménagement hydroagricole qu'en Irrigation sur toute l'étendue du Territoire National.
- Exploiter en régie certains périmètres hydroagricoles appartenant à l'Etat pour la vulgarisation des techniques rizicoles en République Populaire du Bénin.
- Assurer les fonctions de commercialisation des produits des périmètres placés sous sa responsabilité et désormais, dans le cadre de Politique Nouvelle d'Indépendance Economique développer la culture de diverses céréales ainsi que l'élevage de différents animaux à savoir porcins, bovins, volailles, lapins.

Mais ainsi définie, la SONIAH représente la troisième étape de l'évolution d'un processus dont il convient aussi de faire un bref historique.

En effet, nous pouvons remonter à l'année 1965 où, en vue de réaliser les objectifs du Plan 1966-70 (objectifs dont le développement de l'Agriculture en général et celui des cultures céréalières en particulier) notre Gouvernement sollicite l'aide du Fonds Spécial des Nations-Unies. Ce fonds devant aider l'Etat à réaliser un projet portant sur l'Aménagement hydroagricole Pilote dans la Vallée de l'Ouémé. Ledit Projet appelé PAHVO fut déclaré opérationnel en Janvier 1968 et avait pour objectif de :

- * aider le Gouvernement à réaliser dans la Vallée de l'Ouémé deux séries d'Aménagement qui sont :

a) en première phase : l'aménagement de 1.800 ha sur la Rive Gauche, dont 600 ha de rizières irriguées et 1.200 ha de cultures drainées.

b) en deuxième phase : l'aménagement de 1.200 ha sur la Rive Droite dont 400 ha de rizières irriguées et 800 ha de cultures drainées.

- * mener les études hydrauliques requises par les projets rizicoles et amener le Gouvernement à mettre sur pied un organisme national chargé

de l'exécution du PAHVO

- * Installer sur la Rive Gauche de la Vallée de l'Ouémé une rizerie Industrielle (complexe de décorticage de paddy et silos pour le stockage des grains).
- * Installer toujours sur la Rive Gauche un centre chargé aussi bien de l'expérimentation des variétés de semences que de la formation et de l'encadrement technique des paysans de la région en vue de l'amorce d'un mouvement coopératif.

Les opérations sus énumérées se poursuivaient normalement quand en Juillet 1972, naquit, en application du 2ème point des objectifs du PAHVO, la SADEVO, Société Nationale d'Aménagement et de Développement de la Vallée de l'Ouémé par Decret n° 72-157 du 9/06/72 et qui fut une Société d'Economie Mixte dont le Capital 150 millions de francs CFA se répartissait entre :

- l'Etat 51 %
- Les Coopératives villageoises 25 %
- La Province de l'Ouémé 24 %.

La SADEVO a poursuivi les objectifs du PAHVO jusqu'au 23 Avril 1975 où elle devait passer le main à la SONIAH. Cette dernière qui est désormais créée avec un objectif plutôt national que provincial tel que souligné plus haut.

Mais comment était tenue la Comptabilité de ces divers organismes ? d'où

II - LA R E F O R M E

a) Présentation de la Comptabilité avant la réforme

C'était dans le cadre d'une étude des structures à mettre en place que les Autorités Politico-administratives de la 2è Unité de production - entendez la SADEVO ont demandé l'assistance de la FAO.

Ainsi l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, agissant en qualité d'Agence du Programme des Nations-Unies pour le Développement, a délégué un Consultant de la SEDAGRI (Société d'Etudes et de Développement Agricole), qui est une Société Française formée par un groupe de Société d'Intervention telles

- L1 B D P A = Bureau pour le Développement de la Production Agricole
- L2 S A T E C = Société d'Aide Technique et de Coopération.

L' I R A T = Institut de Recherche Agronomique Tropicale et de ~~Cultures~~
Vivrières

L' O R S T O M = Office de la Recherche Scientifique et Technique
d'Outre Mer

et ce, en la personne de Mr Henri DREVETON pour exécuter le travail avec pour thème
de référence

- Examiner le système comptable de la SADEVO
- Elaborer un cadre de gestion analytique adapté aux activités présentes
et futures de la SADEVO et des coopératives de sa zone, permettant en
particulier d'étayer une politique de prix à la ferme
- Former le personnel comptable de la SADEVO à ce nouvel outil de gestion...
etc...

Dans le domaine de la Comptabilité, l'Expert a étudié les comptes de la Partie Bé-
ninoise (Ex-Dahomey) depuis la création du projet en 1967 par un travail de mise en
ordre de la Comptabilité du Projet ; ce travail comprenait, outre la mise en ordre
de la comptabilité de 1967 à 1970, la mise en place d'une Comptabilité Générale en
partie double, à partir de 1971, directement inspirée du plan 1957.

Cette comptabilité avait pour base le système centralisateur qui permet-
tait d'établir les situations en fin de période à travers

- le Compte "Exploitation Générale"
- le Compte de Pertes et Profits
- le Bilan et les documents annexes
 - . Détail compte Fournisseurs
 - . Détail compte Clients
 - . Tableau d'Amortissements
 - . Relevé des Charges et Produits

Notons ici que toute la comptabilité du PAHVO était exclusivement tenue par les
Experts de la FAO et du PNUD, ce qui, pour être suivi, a permis une reprise en main
par le Nouvel Organisme créé.

Dans les grandes lignes, la proposition d'organigramme faite par le Con-
sultant SEDAGRI en 1971 a été suivie ; cet organigramme tenait compte de l'organi-
sation du "Projet hydroagricole de l'Ouémé" des suggestions faites par un Expert
de la F A O, Mr LAZAREV. A cet effet, la mise en place de la gestion administrati-
ve, comptable et financière était déclarée indispensable, à partir du moment où
le nouvel organigramme a été créé : cette gestion doit permettre à la Direction
Générale de régler - ou de régulariser - les flux de dépenses en fonction des
différents impératifs.

b) La Réforme proprement dite

Une Circulaire présidentielle n° 453/PR/CAB du 8 Mars 1973 ayant enjoint aux organismes d'Etat d'adopter le Plan Comptable de l'OCAM dans un but de normalisation des comptes, il est souhaitable que la SADEVO soit dotée dès maintenant de son nouveau plan, si l'on considère seulement la diversité de ses activités.

L'avantage du Plan de l'OCAM était ainsi défini, pour mieux sensibiliser les responsables à la nécessité de son application dans les pays signataires.

Cet avantage est de n'imposer que les comptes principaux à deux chiffres, que les Experts ont proposé de compléter, pour les sous-comptes et les comptes divisionnaires, par ceux prévus au plan comptable des Entreprises Agricoles, ledit plan OCAM donnant aussi cette possibilité d'ailleurs sans toutefois l'adapter exclusivement aux Entreprises agricoles.

En combinant les deux systèmes, nous aurons ainsi un plan réaliste, couvrant l'ensemble des activités de la Société, et facilement adaptable en cas d'évolution de ces activités, puisque celles-ci seront toujours d'ordre agricole ou agro-industriel, et respectant les instructions reçues.

Sur le plan pratique, quelques ajustements seront nécessaires, mais ceci ne présente pas de problème majeur : le guide d'application du plan comptable de l'OCAM présente en effet un tableau de correspondance entre les comptes de ce plan et ceux du plan comptable 1957, duquel dérive le plan des Entreprises agricoles. Il sera donc possible à tout moment d'ouvrir de nouveaux comptes -, si nécessaire - en se référant à ces correspondances.

Le Consultant a participé à l'organisation de la Campagne d'achat notamment à la mise en place d'un système de contrôle des mouvements d'espèces et de produits. Les travaux de recherche faits par lui au cours des dernières semaines, lui ont permis de constater que de nombreuses reprises comptables seraient en principe nécessaires

Dans un but de clarification, et de rationalisation, il serait plus simple de recommencer entièrement la comptabilité de la SADEVO à partir de sa création. Les avantages de cette procédure sont nombreux.

- Reconstitution du Bilan de départ avec justification formelle des soldes y apparaissant
- Adoption possible, dès le départ du plan comptable nouveau, adapté du plan OCAM
- Exercice pratique constructif pour la formation de l'équipe comptable à ce nouveau plan.

- Possibilité d'établir pour l'AN I (1972-73) et l'AN II (1973-74) de la SADEVO une comptabilité analytique, qui permettrait à son tour :

- a) une analyse de la gestion de la Société lors de son démarrage
- b) d'isoler les dépenses hors exploitation (Rive droite et aménagement Rive gauche) ou ayant un caractère spécial (ferme d'élevage)
- c) de normaliser les procédures administratives, comptables et financières en constatant les pierres d'achoppement.
- d) de former également le personnel à cet instrument de gestion
- e) d'éclairer la Direction Générale sur les possibilités de cet instrument pour la gestion de la Société, par des données concrètes.

A la suite de ce travail des plans comptables général et analytique avec commentaires ont été élaborés et des comptables formés à leur utilisation à bon escient.

Formation : Les comptables, au nombre de cinq, avaient été formés, sur la base d'exercices pratiques constructifs, à cet instrument de gestion, pendant au moins 90 jours : ceci au siège de la Société, et pour ce étudiant les nouveaux comptes, un recyclage leur était imposé en vue de l'application dès le départ du plan comptable nouveau, ainsi conçu.

Soulignons que le système de ^{Comptabilité} / exploitation qui est mis en place peut se suffire à lui-même, en faisant abstraction d'écritures comptables : des feuillets de coûts et prix de revient ont été préparés qui sont des feuilles de calculs que l'on peut utiliser d'une manière extra-comptable.

Toutefois ce système a été complété par un plan comptable analytique élaboré du nouveau plan comptable général de la Société celui-ci étant adapté du plan comptable de l'OCCAM conformément aux instructions reçues par les organismes d'Etat ; il est précisé que l'utilisation du plan comptable analytique n'est pas une obligation légale, dans la mesure où la Société peut justifier la ventilation de ses comptes.

III LE U I V I DE LA REFORME

La SONIAH a une mission bien définie, à laquelle il faut adapter un instrument de gestion efficace. Aussi pour un suivi adéquat de l'évolution de ses

périmètres, diverses agences dans chacune des Vallées concernées ont-elles été ouvertes. Ainsi nous trouvons

- a) Dans la Vallée de l'Ouémé :
 - sur la Rive Gauche = l'Unité de Mitro
 - sur la Rive Droite = l'Unité de Zinvé
- b) Dans la Vallée du Zou = l'Unité de Sagbovi-Domé
- c) Dans la Vallée du Mono = l'Unité de Kpinou
- d) Dans la Vallée du Niger = l'Unité de Malanville.

Mais bien que chacune de ces Unités soit dotée de son autonomie financière et administrative, leurs activités et même documents sont centralisés au Siège à PORTO-NOVO où il existe une Direction Générale qui assiste outre le Bureau des Experts de la FAO et du PNUD

- Une Direction Administrative centrale
- Une Direction Centrale de la Production
- Une Direction Technique centrale
- Une Direction Commerciale centrale
- Une Direction Financière centrale avec
 - * son Service Approvisionnement
 - * son Service Financier
 - * son Service Comptable.

Messieurs les Experts, Camarades Séminaristes, la comptabilité étant le thème central de notre séance, nous pensons nous attarder un peu sur le Service Comptable de la SONIAH pour en apprécier

- * la Structure
- * la Méthode de Travail depuis lors.

a) Structure

La Comptabilité est tenue par des Agents qui travaillent dans les Sections

- Comptabilité Générale
- Comptabilité Analytique
- Solde (Paye - Etats)
- Facturation - Clients
- Recouvrement - Créances

b) Méthode de Travail

Dans le développement de ce chapitre, rappèlerons brièvement les différents Plans comptables qui ont été en vigueur à la SONIAH avant de vous faire un aperçu sur la manière dont se déroulent les tâches comptables au sein de notre Unité de Production.

1°/ Plans Comptables

Avant le 30 Juin 1974 disions-nous, la comptabilité de la Société était tenue suivant le Plan français de 1957. Mais avec les résultats des travaux de l'Expert Mr Henri DREVETON (de la SEDAGRI), il va de soi que la dominante dans le Plan SONIAH soit le Plan OCAM avec ses différents comptes dits de :

- Gestion : - Charges d'Exploitation (60 à 68)
- Charges hors Exploitation (060 à 068)
- Produits d'Exploitation (70 à 78)
- Produits hors Exploitation (070 à 078)
- Bilan : - Comptes de situation (01, 02, 03, 04, 05, 08)
- Comptes de Mouvements (1. 2. 3. 4. 5. 8)

et les différents documents d'études prescrits par ledit plan et qui s'intitulent :

- le tableau des soldes caractéristiques de gestion avec détermination du résultat de l'exercice par palliers successifs :

- * Marge brute
- * Valeur ajoutée
- * Résultat d'Exploitation
- * Résultat hors Exploitation
- * Résultats sur cession Eléments actifs immobilisés
- * Résultat net avant impôt
- * Impôt sur résultat
- * Résultat net à affecter.

- le tableau de passage aux comptes patrimoniaux
- la Balance à six colonnes
- le Bilan et ses annexes

Tout en demeurant fidèle au Plan Comptable OCAM, le système de codification adopté par la SONIAH permet l'utilisation des sous-comptes spécifiques à la nature des activités que brasse la Société. Ainsi nous pouvons à titre d'exemples, citer

s) Au niveau des Immobilisations

2101 Terrain de construction

- 2102 Terrain d'exploitation agricole
- 221 Immeubles non résidentiels
- 2211 Rizerie industrielle
- 224 Travaux de mise en valeur des terres
- 2241 Aménagement Rive gauche Ouémé
- 22411 Aménagement gravitaire
- 22412 Aménagement pour pompages

b) Au niveau des matières premières et consommables

- 311 Semences grains et plants
- 3110 Semence paddy
- 3111 Semences maïs
- 32 Fournitures
- 321 Fournitures d'atelier
- 322 Fournitures de magasin
- 3222 Fournitures de bureau
- 3223 Fournitures de dessin
- 3224 Produits pharmaceutiques

c) Au niveau des comptes financiers (à court terme)

- 500 Emprunt contracté auprès de l'Etat
- 501 Emprunt cautionné par l'Etat
- 5030 Emprunt contracté auprès d'organismes agricoles
- 5031 Emprunt contracté auprès des Banques
- 510 Prêts de campagne
- 58 Comptes de Régies d'avances

d) Au niveau des Stocks vendus

- 601 Riz
- 602 Maïs
- 603 Semences

e) Au niveau des Produits

- 70 Ventes de marchandises
- 710 Production vendue
- 714 Travaux et location d'engins

Avec la possibilité d'ouvrir de nouveaux comptes ou de créer éventuellement de nouveaux postes si toutefois le développement de la Société l'exige, nous pouvons à titre d'exemple, citer :

.../...

2262	Autres biens d'équipement
345	Autres animaux
575	Petites caisses ou caisses menues dépenses
635	Autres services rendus aux particuliers
7165	Autres services rendus

2°/ Support de la Comptabilité

S'il est vrai que la SONIAH a un objectif qui couvre toute l'étendue du Territoire Béninois, il est aussi vrai que ses travaux comptables ne sont pas encore mécanisés. Reposant sur le matériel OBBO, (fiches de comptes - règles - plaques - carbones et imprimés de journaux auxiliaires) l'enregistrement se fait simultanément au grand-livre et au journal grâce au système de comptabilité à décalque que nous avons adopté. Mais comment on arrive-t-on à la plaque d'enregistrement ? Répondre à cette question, c'est expliquer le cheminement des documents comptables depuis leur introduction à la SONIAH jusqu'à la fin de leur traitement, l'insertion de leur montant dans la valorisation des aménagements réalisés ou dans celle des produits agricoles finis ou en cours.

A titre d'exemple, nous vous proposons quatre cas dont deux en Comptabilité générale et deux en Comptabilité analytique.

3°/ Comptabilité Générale

CAS N° 1

Une facture fournisseur qui arrive à la SONIAH est déposée au Secrétariat Particulier pour être visée du Directeur Général. Elle est transmise à la Direction Financière qui l'envoie au Service Approvisionnement pour certification (conforme ou non à la livraison faite par le fournisseur et au Bon de commande), elle remonte à la comptabilité pour son imputation comptable :

- * Date d'arrivée à la comptabilité
- * N° d'ordre dans les livres de la soniah
- * Mois d'écriture
- * Exercice comptable concerné
- * Imputation comptable réelle, si la facture porte sur un élément d'Actif immobilisé, elle est enregistrée une seule fois et en comptabilité générale. Mais si elle concerne une fourniture consommée, en tout cas une charge, la comptabilité générale enregistre le montant. Pour l'emploi définitif de ce montant, l'enregistrement se fait également en compte analytique.

- * code d'imputation
- * ventilation dans le ou les sections concernées.

La détermination de la ou des sections est facilitée par les renseignements portés sur le Bon de Commande ou sur la Demande d'achat (cf. feuille de vérification de factures fournisseurs). Les factures ainsi imputées sont suivies leur numéro d'ordre enregistrées dans un répertoire que nous appelons "Cahier des Fournisseurs", le cahier est recopié sur brouillard. Ce dernier est mis au propre sur les fiches comptables, qui tenues mensuellement sont récapitulées avant d'être enregistrées suivant le système à décalque. La récapitulation du grand livre arrêté donne lieu à l'établissement des balances mensuelles de mouvements.

CAS N° 2

En dehors des CARDER-fournisseurs, clients, institutions financières et Etat, la SONIAH entretient de sérieuses relations avec les coopérateurs villageois. Ainsi elle préfinance les campagnes en :

- . leur octroyant des crédits de campagne
- . leur louant les outils agricoles
- . leur vendant des semences et engrais
- . louant également à certains, des surfaces aménagées.

Puis elle leur rachète le paddy qu'ils ont produit en ne leur versant alors que le net, c'est-à-dire la valeur du tonnage déclaré diminuée du montant préfinancé augmenté d'un intérêt. C'est une opération assez délicate que la formation et l'information des paysans ont amélioré, permettant de mieux promouvoir le développement de la riziculture en République Populaire du Bénin. Pour cerner tous les contours des opérations de près, la SONIAH a adopté une "Comptabilité de Coopératives", comptabilité dont la tenue est rendue facile par les Imprimés :

N°s G O 001/5/74/E.H.D.

N°s G O 002/6/74/E.H.D.

Nous nous limitons à ces deux exemples en Comptabilité Générale pour passer à ceux de la Comptabilité analytique.

4°/ Comptabilité analytique

Comme nous l'avons annoncé plus loin dans les objectifs de la SONIAH et tout à l'heure dans la définition des rapports de la SONIAH avec les tiers ; notre Unité de Production se livre :

- à la production du paddy en régies
- au rachat du paddy aux coopérateurs et aux Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER). Il apparaît ainsi que tout le paddy usiné ou stocké dans les silos ne doit pas avoir la même valeur. Faisons-en l'approche à travers nos exemples qui se limiteront à la sortie des silos.

CAS N° 3

Paddy C A R D E R

Ici, la plupart des éléments entrant dans la détermination du prix de revient du paddy sont connus et s'énoncent :

- . Prix d'achat
- . Frais de marché
- . Taxe d'inspection
- . Reconditionnement
- . Encadrement
- . Commission acheteur
- . Transport CARDER P. N.
- . Transport P/N. Nitro
- . Emballages consommés
- . Montant agios bancaires
- . Amortissements silos.

CAS N° 4

Paddy S O N I A H

Toute l'activité de la SONIAH débouche sur deux actions ; à savoir :

- Réalisation des aménagements à facturer aux tiers
- Aménagement de parcelles qui servent de base à la vulgarisation de

la riziculture en République Populaire du Bénin (Exploitation en régies de certains périmètres aménagés). Il convient alors pour une appréciation correcte de chaque opération de lui imputer les charges qui lui incombent. A cet effet, la SONIAH s'est découpée en sections, dont :

Sections Communes		Codes Analytiques
S C 1	Parc des Engins	9111
S C 2	Energie	9112
S C 3	Transformation - Commercialisation	9113
Sections Auxiliaires		Codes Analytiques
S A 1	Garage - Atelier	9121
S A 2	Transports	9122
S A 3	Engins T F et Agricoles	9123
S A 4	Régies	9124
S A 5	Stockage	9125
S A 6	Transformation	9126
S A 7	Ventes	9127

Sections Principales	Codes Analytiques
S P 1 Administration	9211
S P 2 Etudes et travaux	9212
S P 3 Production riz	9213
S P 4 Station expérimentale Houèda	9214
S P 5 Elevage	9215

Signalons qu'un tel découpage date du temps de la SADEVO. Avec la création de la SONIAH et l'ouverture des Agences à l'intérieur du Pays, les sections auxiliaires ont été éclatées

- S D Pour Sagbovi-Domè
- R D Pour la Rive Droite
- M P Pour l'Unité de Malanville
- M Pour le Mono

les anciennes dénominations étant maintenues pour la Rive Gauche.

Les factures sont imputées sur cette base.

Un cas : Un achat de pièces de rechange pour silos est enregistré comme suit :

En Comptabilité Générale

- Compte à débiter : 61227 Pièces détachées diverses
- Compte à créditer : 400 Fournisseurs

En Comptabilité Analytique

Si nous prenons le cas du silo de Nitro, sur la Rive Gauche de la Vallée de l'Ouémé, nous remplissons la partie analytique de notre feuille de vérification de factures en portant :

- . sous code 9125
- . sous compte 61 Matériels et fournitures consommés
- . sous sections S A 5 (2 premiers chiffres du Stes)

et pour le montant, parfois la même facture concerne des consommations de plusieurs services, on éclate alors le montant par section.

Ces renseignements sont repris sur le brouillard. Comme nous l'avons mentionné plus loin, les brouillards sont recopiés sur les fiches comptables tenues en trois exemplaires.

- une feuille blanche - pour la Comptabilité Générale
- une feuille verte - pour le Contrôle
- une feuille rose - pour la Comptabilité Analytique.

Au moment de la transcription sur les fiches comptables, on serte autant de lignes qu'il y a de ventilation à faire pour le charge concernée. Aussi porte-t-on

devant chaque interligne C.A. ce qui signifie Comptabilité Analytique. La ventilation même se fait sur les feuilles roses qui sont cette fois-ci par section et par compte sur des fiches conçues à cet effet et que nous appelons "Feuille de Ventilation Analytique", la récapitulation de ces feuilles nous donne une idée de la répartition primaire des charges. Puis viennent les répartitions secondaires et tertiaires etc... Pour valoriser notre paddy produit en régies, nous faisons la somme des consommations portées dans les sections :

- S A 4 Régies
- S A 5 Stockages
- S P 3 Production Riz
- S P 4 Station Expérimentale de Houèda

Ces différentes consommations constituent les éléments permettant la détermination des coûts suivants :

COUT PRODUCTION PADDY TERRAIN

- Frais directs

- . Consommation de semences
- . Consommation d'engrais
- . Consommation d'herbicides, d'insecticides
- . Consommation carburant engins de pompage
- . Consommation carburant
- . Rétribution manœuvres de régies et Houèda
- . Salaires et accessoires d'agents d'encadrement

- Frais indirects

- . Consommation carburant équipement agricole
- . Consommation fournitures diverses
- . Entretien matériel équipement
- . Partion salaires Cadres Direction Production
- . Agios bancaires sur compte Commercialisation
- . Amortissement , Aménagements, Terrains
- . Amortissement matériels et outils agricoles
- . Amortissements bâtiments Houèda

COUT DE STOCKAGE

- Frais directs

- . Coût de production paddy
- . Consommation des moissonneuses
- . Consommation des batteuses
- . Consommation Energie silos

- . Entretien silos, moissonneuses, batteuses
- . Salaires charges batteuses, moissonneuses
- . Salaires Agents gestion Stocks - ramassage paddy
- . Sacherie - ficelles
- . Amortissement silos.

- Frais indirects

- . Consommation énergie groupe Nitro
- . Consommation diverses fournitures
- . Coût de la portion garage-atelier
- . Amortissement camions de transport
- . Amortissement aire de battage et séchage
- . Amortissement bascules - Poids
- . Salaires Agents chargés de pesage
- . Salaires conducteurs camions de transport
- . Portion charges au frais d'administration
- . Entretien bascules
- . Consommation carburant camion transport.

La somme de ces différents éléments nous donne la valeur du paddy à sa sortie. Nous n'avons cru devoir continuer jusqu'à arriver au prix de revient du riz blanchi, mais pouvons livrer les composantes de ce prix si l'auditoire le sollicite. Telle est, Messieurs les Exports, Camarades Séminaristes, brièvement présentée, l'expérience que vit la SONIAH depuis 1974. Nous vous la livrons ce jour avec l'espoir qu'une fois sur le terrain pour la normalisation du Plan OCAM dans toutes les Entreprises béninoises, nous pourrions aborder les questions pratiques, car tout ceci n'a pas été facile. En effet, après toutes ces études et formation, soulignons que la réorganisation effective suivant le nouveau plan comptable de la Société réellement adapté du plan OCAM n'est intervenue qu'en 1974, et le premier exercice clos et présenté suivant les normes dudit plan a été celui de 1975, ce qui n'a pas été sans susciter des difficultés non seulement au milieu de nos partners qui devaient exécuter en même temps que nous les instructions reçues, mais aussi au niveau du groupe chargé d'étudier les tableaux présentés.

IV - **D** I F F I C U L T E S

Pour l'application même du plan SONIAH, les Agents du service Comptable n'ont pas été tellement découragés ; car pour la plupart Jeunes et, nouvellement en

fin de formation scolaire. Pour eux, la période de transition n'a été qu'un recyclage peu fatigant vu d'ailleurs que certains ont eu cours de leurs études au Lycée, reçu des cours théoriques sur le plan CCMI. De plus, l'application a débuté avec le nouvel exercice qui a couru la période du 1er Juillet 1974 au 30 Juillet 1975. Ce qui ne signifie cependant pas que tout a été pour le mieux avec le nouveau cadre de travail.

Les premiers problèmes ont porté sur des erreurs d'imputation vu que certaines opérations qui quelques mois plus tôt s'enregistraient au compte 66 Frais divers de Gestion (Plan 1957) se retrouvaient au débit de 61 Matières et fournitures consommées. Il a donc fallu du temps à ces Agents pour maîtriser ce plan et assimiler le commentaire des comptes. Un autre aspect du problème, c'est la lourdeur du système à décalquer avec la tenue obligatoire des brouillards et autres imprimés en usage chez nous. Il nous paraît opportun de souligner ici que l'application intégrale de ce nouveau cadre comptable surtout dans le domaine analytique n'est possible que si il existe un organigramme précis, et surtout une information continue, sincère et précise entre le Service Comptable et les autres Divisions et subdivisions de la Société. Mais si ces difficultés que nous qualifions d'internes sont en voie de disparaître, la majeure demeure et nous espérons qu'une solution interviendra incessamment.

Il s'agit notamment du déphasage que connaissent les tiers chargés d'exploiter et d'utiliser nos documents à la fin d'exercice en l'occurrence, les Institutions financières : les Impôts et le Budget etc. A cause d'elles, nous nous sommes vus obliger d'utiliser la nomenclature des comptes telle que définie par le nouveau plan, mais de présenter au lieu du tableau des stocks caractéristiques de gestion, les comptes traditionnels de :

- . Exploitation Générale
- . Pertes et Profits

V - **C** ONCLUSION

Loin de vous présenter en détail le Plan OCAM tel qu'il est adapté à notre Unité de production, nous nous tenons à l'entière disposition des Experts qui auront à aider notre pays, dans la Normalisation dudit plan, et ceci une fois qu'ils seront dans notre Société afin que cette expérience déjà tentée puisse être poursuivie et renforcée pour permettre à nos Sociétés sœurs de hâter son application. Ce qui aura pour avantage certain, d'uniformiser les données à fournir aux Institutions Financières et aux Organismes d'Etat (Impôt, etc...) en vue d'une exploitation rationnelle desdites données.

Aussi, pensons-nous que cette réunion nous sensibilisera davantage sur la nécessité de cette normalisation, et donnera plus de regain à l'idée d'un vrai plan National (adapté du Plan OCAM) dont la généralisation ne ferait que renforcer notre détermination de coopérer avec tous les Etats africains, Mauriciens et Malgaches, pour parler un vrai langage comptable adapté à nos réalités, et sûrement pour une intégration économique plus poussée entre pays frères.

FEUILLE DE VÉRIFICATION DE FACTURE

VÉRIFICATION DES FACTURES - COMMISSAIRE

COMPTABILITÉ

ETABLISSEMENT
 Facture n°
 Avoir n°
 Montant

Reçue le
 N° d'ordre
 Mois d'écriture (jj)
 Exercice Comptable

IMPUTATION COMPTABLE

Bon de commande n° du
 Destination
 Unité de Production
 Utilisation
 Service
 Section

N° du Compte	N° du Sous-Compte	VALEURS
.....	Dev. Etrang. C. F. A.
.....
.....
.....

MAGASIN RECEPTION

V I S A

VENTILATION - ANALYTIQUE

CODE	COMPTES	SECTION	MONTANTS
.....
.....

E C H E F F I N C E

ILL A PAYER

Sec Utilisateur	Direct. Générale	Direct. financ.	Observations
.....

REGLEMENT

Pièce n°	DU	MONTANTS		OBSERVATIONS
		ACCOMPTÉ	SOLDE	
Esèces
Chèques
Virement
Cred. Doc.

10673

**SOCIÉTÉ NATIONALE D'IRRIGATION
D'AMÉNAGEMENT HYDRO-AGRICOLE
SONIAH**

REÇU D'ACHAT

B. P. 312 - Compte B. C. E. n° 32.31048
Tél. : 21-24-30 - 21-24-49 - PORTO-NOVO

Nom

GROUPEMENT VILLAGEOIS

de

N°

Poids..	Kgs
Valor..	Francs
Dates..	Francs
NET A PAYER..	Francs

L'Agent chargé de la Commercialisation,

....., le 197

Le Secrétaire ou Président,

A L L O C U T I O N

D E

MONSIEUR LE REPRESENTANT RESIDENT DES NATIONS UNIES

Monsieur le Ministre,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Il m'incombe aujourd'hui l'agréable devoir de présenter mes remerciements au nom de l'Organisation des Nations Unies.

Tout d'abord au Gouvernement de la République Populaire du Bénin que vous représentez ici, Monsieur le Ministre, pour avoir bien voulu, non seulement accueillir cette réunion sur le sol de votre pays, mais encore collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel et le bureau local du Programme des Nations Unies pour le Développement. Votre Gouvernement a ainsi manifesté, une fois de plus, l'intérêt qu'il prend à la vie des organismes des Nations Unies, dont la République Populaire du Bénin est un membre actif et éminent.

Je vous demanderai aussi, Monsieur le Ministre, de transmettre mes remerciements à tous vos collaborateurs qui ont œuvré pour cette réunion, et en particulier à ceux du Bureau Central des Projets.

Mes remerciements iront ensuite aux organisations internationales, régionales ou nationales de coopération qui, par leur présence et leur participation, démontrent tout l'intérêt qu'elles portent aux problèmes qui préoccupent les pays en développement.

Enfin, je n'aurais garde d'oublier dans mes remerciements les gouvernements des pays participants et leurs représentants dans cette salle. Ce n'est pas seulement pour eux, mais c'est par eux que les organisations de la famille des Nations Unies peuvent apporter leur contribution au développement.

Les questions sur lesquelles vous allez réfléchir ensemble cette semaine sont au coeur du problème du développement. Comment, en effet, serait-il concevable de rechercher un développement économique de vos Etats sans des entreprises sainement gérées? Et comment les entreprises pourraient-elles être sainement gérées si elles ne disposent pas de comptabilités fiables et régulièrement tenues? Certes, la comptabilité ne constitue pas, à elle seule, le moyen de gérer les entreprises, mais, parmi les techniques utilisées dans la gestion elle tient un rôle éminent, irremplaçable et universel. Pour obtenir la fiabilité maximum et la régularité de la tenue des comptabilités, encore est-il nécessaire qu'il existe des règles communes, faisant l'objet d'un large consensus. La définition de ces règles communes est bien inscrite dans l'objet même de votre réunion "sur la normalisation de la comptabilité".

Je m'associe aux propos de Monsieur le Ministre sur le plan comptable national et sur le Plan OCAM, chacun de vos pays a choisi ce cadre du Plan OCAM, par des accords internationaux. Chacun de vos pays peut développer dans ce cadre un Plan national correspondant à ses besoins et à ses spécificités. Grâce au cadre commun dans lequel s'inscrivent, ou s'inscriront vos plans nationaux, il reste cependant possible tout comme au niveau de la Comptabilité nationale pour chaque Etat, de réaliser toutes sommations, tous agrégats et toutes comparaisons portant sur des grandeurs essentielles, particulièrement les soldes caractéristiques de gestion, pour l'ensemble ou pour partie des pays ayant adopté le Plan général. Ceci ouvre la porte à de considérables possibilités de comparaisons, d'études et de coopération au sein des organisations sous-régionales, continentales ou internationales.

L'inscription du problème de la formation montre que vous abordez les problèmes dont vous allez débattre avec un sérieux, une profondeur qui sont les gages du plein succès que je souhaite à vos travaux.

Je vous remercie de votre aimable attention.

Cotonou, le 9 Avril 1979

C O M M U N I C A T I O N

DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

La réunion à Cotonou du 9 au 14 Avril 1979 dont nous devons l'initiative à l'O.N.U.D.I. (Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, a pour objet :

" la normalisation des méthodes de comptabilité dans les Pays en développement comportant la mise au point des Systèmes de comptabilité et la formation du Personnel correspondant ".

Comme l'a déjà souligné un expert de l'O.N.U.D.I. en poste à Cotonou, cette coopération des Nations Unies ne vise pas à remplacer une coopération bilatérale qui a déjà fait ses preuves. Elle envisage plutôt d'aider les Pays qui le désireraient dans l'établissement et l'application de leur Plan Comptable National inspiré du Plan OCAM etc...

Dans cette perspective, la réunion qui s'ouvre aujourd'hui vient à son heure. Elle doit pallier, en effet, les difficultés que rencontrent certains des Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans l'établissement et l'application d'un Plan Comptable National.

Le choix du Pays hôte, en l'occurrence, la République Populaire du Bénin, est d'autant un stimulant que notre Etat bien qu'ayant adopté à Yaoundé en 1970 (28 au 30/01/70) le Plan OCAM, se trouve parmi les 2 ou 3 Etats qui n'ont pas encore mis en application ce Plan.

Cependant, les Autorités politiques et administratives de la République Populaire du Bénin ont toujours présentes à l'esprit la volonté d'appliquer le Plan OCAM comme peuvent en témoigner un certain nombre d'actes concrets qu'elles ont posés et dont il convient de citer les principaux:

- 1) - Une Circulaire présidentielle N° 453/PR/CAB du 8 Mars 1973 a enjoint aux Organismes d'Etat d'adopter le Plan OCAM dans un but de normalisation des Comptes.

- 2) - Des séminaires - dont le dernier en date tenu dans cette même Salle en Octobre 1977 - ont été organisés sous le patronage de la Chambre de Commerce et d'Industrie du BENIN avec le concours du Ministère des Finances et des Professionnels.
- 3) - Des fonctionnaires du Ministère des Finances ont participé à un Séminaire organisé à Paris d'août 1977 à Janvier 1978 par le Ministère Français de La Coopération.
- 4) - Enfin et surtout, une Commission Ad'hoc a été créée en 1977. Cette Commission présidée par la Banque Commerciale du Bénin (B.C.B), aura bientôt à examiner un Avant-Projet d'une Equipe composée d'enseignants de l'Université Nationale du Bénin, des cadres du Ministère des Finances assistés d'un Expert de l'O.N.U.D.I. du Bureau Central des Projets.

De ce qui précède, nul n'est besoin de souligner le grand intérêt de la présente réunion pour la République Populaire du Bénin. En effet, les Thèmes dont elle propose l'étude à savoir :

" mise au point des systèmes de comptabilité et formation du personnel correspondant "

sont identiques aux problèmes majeurs que la République Populaire du Bénin doit résoudre pour une application effective du Plan OCAM.

En conséquence, la délégation de la République Populaire du Bénin sera attentive non seulement aux débats enrichissants de nos assises, mais également à toutes les offres d'assistance quant aux voies et moyens susceptibles de concrétiser les solutions et suggestions adéquates qui pourront résulter de nos travaux.

C O M M U N I C A T I O N

DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

Au Cameroun, l'idée de la normalisation de la Comptabilité Industrielle est née des difficultés que nos services de Statistiques Industrielles et de la Comptabilité Nationale ont rencontré à l'occasion des recensements industriels et commerciaux ou de la collecte de l'information par des enquêtes légères.

En effet, les entreprises présentaient dans des concepts qui leur étaient propres les statistiques que nous devions restructurer afin de leur donner une forme acceptable et utilisable par la Comptabilité Nationale et dans nos tableaux des Statistiques Industrielles. Ce qui allongeait énormément le temps d'exploitation de ces données.

La réforme de normalisation de la Comptabilité Industrielle que nous nous sommes imposé depuis l'année 1972/73 était nécessaire, car pour mieux comprendre son importance, il fallait préciser la situation de l'information économique et rechercher les causes habituelles du fonctionnement défectueux des circuits d'information.

Un recensement industriel et commercial est une opération lourde et coûteuse et ne peut satisfaire à lui seul les besoins d'information. Il présente des difficultés de même ordre que les Statistiques courantes. La réforme que nous avons mis au point se veut coïncider autant que possible avec une évolution générale de la Statistique vers les structures de collecte stables.

1. MISE AU POINT DE STRUCTURES

11 SCIFE

La première structure est le Service Central d'Immatriculation et du Fichier des Entreprises (SCIFE). Service à vocation interadministrative car il associe dans son action les organismes tels que :

- la Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale

- la Direction des Impôts
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
- la Direction des Douanes.

Ses attributions sont essentiellement fondées sur la création et la gestion d'un répertoire unique des entreprises installés au Cameroun. C'est effectivement ce service qui octroie les numéros Statistiques à ces entreprises.

12 - S P P C

La deuxième structure est le Secrétariat Permanent du Plan Comptable (S P P C) créé par décret n° 69/DF/73 du 28 Février 1969.

Ce secrétariat a pour mission :

- d'étudier et de mettre au point le projet du Plan Comptable en préparation au niveau UDEAC
- d'étudier et de proposer les mesures de nature à faciliter l'application effective de ce plan comptable dans l'ensemble du territoire National.

De ce niveau, l'information déjà centralisée est répercutée au Service des Statistiques Industrielles grâce à un document de base : la Déclaration Statistique et Fiscale des Entreprises (DSFE).

2. LE DOCUMENT DE BASE

La Déclaration Statistique et Fiscale des Entreprises (DSFE) est rendue obligatoire par décret n° 74/869 du 22 Octobre 1974 qui stipule notamment dans ses articles 12 et 13 :

Article 12 : Les entreprises assujetties au Plan Comptable Général des Entreprises sont tenues de produire à la fin de chaque exercice une déclaration conformément au Plan Comptable Général des Entreprises à l'aide du document dont les caractéristiques sont fixées à l'article 13 ci-dessous.

Article 13 : La déclaration dont il est fait état à l'article 12 du présent décret doit être faite à l'aide du document intitulé "Déclaration Statistique et Fiscale des Entreprises", en abrégé D.S.F.E. dont la diffusion est assurée par la Direction des Impôts et la Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale. Ce document comprend outre les tableaux de synthèse et d'analyse du patrimoine et de la gestion de l'exercice ci-dessous mentionnés à l'article 16 du Code Général des Impôts

- un tableau de renseignements généraux
- un tableau de détermination de l'Impôt sur le résultat
- un tableau des mouvements financiers et l'ensemble des tableaux d'analyse des comptes principaux de gestion dont le détail n'est pas requis par l'article 16 du code Général des Impôts.

La DSFE est un document assez complet et la gamme d'information qu'on peut y retirer est importante. Son traitement se fait automatiquement.

3. RESULTATS

Compte tenu des difficultés de collecte (qui cependant s'estompent d'année en année) et grâce au traitement informatique, les statistiques industrielles disposent des renseignements suivants :

- Fichier des entreprises statistiques industrielles individuelles par entreprise
- Statistiques industrielles par secteur
- Statistiques industrielles agrégées au niveau du pays
- Données financières et ratios économiques par secteur et agrégées au niveau du pays.

On exploite ainsi près de 1 200 DSFE par exercice.

X
X X X
X

Compte tenu de la motivation assez nette du secteur entreprise et surtout des résultats obtenus depuis la mise en place du système de normalisation, nous remarquons que la méthode prend déjà un caractère opérationnel pour trois raisons fondamentales :

- Presque toutes les entreprises tiennent déjà leur comptabilité conformément au plan comptable OCAM, ce qui améliore l'information collectée.
- Le taux de non réponse faibli.
- Le retard dans les réponses diminue.

Cependant nous ne pensons pas que tout est parfait, un effort reste à faire dans le cadre d'une sensibilisation plus poussée des chefs d'entreprises à livrer des informations correctes, améliorer les délais de récupération des questionnaires et mettre sur pied un système de contrôle de l'activité économique globale grâce aux enquêtes conjoncturelles permanentes.

COMMUNICATION DE L'EMPIRE CENTRAFRICAIN

L'Empire Centrafricain est l'un des tous premiers pays à avoir mis en place le Plan Comptable OCAM. En effet, la "Commission Nationale du Plan Comptable des Entreprises" a été créée par le Décret Présidentiel n° 70/281 du 30 Septembre 1970. Par la suite, un second Décret Présidentiel (N° 71/529 du 22 Décembre 1971) a institué l'obligation pour toutes les entreprises (à l'exclusion des Banques et assurances) de mettre en application le Plan Comptable OCAM à compter du 1er Janvier 1972.

Dès les premiers mois de 1971, la Direction de la Statistique Générale et des Etudes Economiques (dont le Directeur est Président de la Commission Nationale du Plan Comptable) a organisé de nombreux séminaires de recyclage des Comptables exerçant leurs activités en Empire Centrafricain (professeurs, Comptables d'entreprises, Experts des Cabinets Comptables, Fonctionnaires, Fiscalistes, etc...).

En cette année 1971, plus de 130 personnes ont ainsi été recyclées.

Pour la suite, ces séminaires de recyclage se sont poursuivis au rythme d'environ deux par an, sous l'impulsion conjointe de la Direction de la Statistique et de la Chambre Nationale de Commerce.

A ce jour, c'est un total d'environ 200 professionnels qui ont été recyclés au cours de 8 années d'effort.

Pendant ce temps, les programmes d'enseignement de la Comptabilité en Empire Centrafricain ont été modifiés et adaptés aux exigences du nouveau Plan Comptable, et ce dès l'année scolaire 1972-1973.

La Commission Nationale du Plan Comptable a continué, au cours de ces huit années, à fonctionner par l'intermédiaire de son secrétariat permanent, avec l'assistance de V.S.N. fournis par le Ministère Français de la Coopération.

.../...

Le secrétariat permanent a pour tâche fondamentale d'aider tous les cabinets comptables, Chefs Comptables et Comptables d'Entreprises à résoudre leurs problèmes professionnels et à adopter leurs méthodes de travail aux exigences du nouveau plan comptable et de notre nouvelle législation.

Bien que nous puissions affirmer, à juste titre semblerait-il, que l'introduction du Plan Comptable OCAM dans la vie économique congolaise se soit faite sans heurts et avec d'excellents résultats, il nous faut cependant souligner que nous avons en à faire face à un certain nombre de difficultés et qu'un certain nombre de celles-ci n'ont pas encore été entièrement résolues.

La première de ces difficultés est due à l'insuffisance numérique des comptables et experts nationaux qui fait que certaines entreprises doivent recourir, pour tenir leur comptabilité, à des personnels n'ayant pas la formation théorique de base suffisante.

Une autre difficulté est due aux difficultés d'interprétation de certains comptes, mais nous devons souligner qu'à aucun moment le plan comptable OCAM-UDEAC n'a été remis en cause dans sa conception.

Une autre difficulté réside dans ce fait que nous avons constaté qu'un nombre important de petites entreprises soumises au forfait ne tiennent pas de comptabilité ou tiennent seulement une comptabilité embryonnaire.

De même, en raison de l'absence quasi-totale de personnel comptable compétent, les entreprises publiques et para-publiques ne tiennent pratiquement aucune comptabilité.

De ce fait, les deux formes d'entreprises que nous venons de mentionner se trouvent dans l'impossibilité de remplir la déclaration statistique et fiscale.

.../...

Nous avons également constaté, dans certains cas, que les notions de compte de mouvement, de compte de situation, la différence entre les comptes d'exploitation et les comptes hors exploitation ne sont pas toujours bien perçues.

Enfin, dès après la mise en application obligatoire du nouveau plan comptable, nous devons constater que le nombre d'entreprises dont le siège social se trouve à l'étranger tiennent toujours leur comptabilité suivant le plan comptable français de 1957 et remplissent tout bien que mal les déclarations statistiques et fiscales à partir de cette comptabilité.

Malgré cela, le plan comptable OCAM-UDEAC est maintenant largement entré dans les mœurs des entreprises centrafricaines et ce mouvement est maintenant irréversible en Empire Centrafricain.

Honoreables délégués,

Je voudrais maintenant féliciter le Secrétariat Général de l'ONUDI pour l'initiative qu'il a prise de s'intéresser activement au Plan Comptable OCAM, à ses difficultés et à ses problèmes de mise en application.

Nous accueillons bien volontiers la proposition d'assistance qui nous est faite par le secrétariat général.

En ce qui concerne particulièrement l'Empire Centrafricain nous souhaitons que l'ONUDI puisse orienter son aide à venir dans les directions suivantes.

- Assister les Sociétés d'Etat et les Sociétés d'Economie mixte dans la mise en place de leur système de comptabilité.
- Elaborer, de façon approfondie, le système de comptabilité analytique prévu dans la classe 9 du plan comptable.

.../...

- Prolonger, au niveau sectoriel, le plan général, en préparant les plans spécifiques de chacun des secteurs industriels.

Je vous remercie Camarade Président, Honorables Délégués.

DECRET N° 70/281 du 30-9-70 portant création d'une Commission
Nationale du Plan Comptable en République Centrafricaine.

Vu les actes constitutionnels n° 1 et 2 des 4 et 8 Janvier 1966 ;
Vu le décret n° 70/192 du 19 août 1970, fixant la composition du Gouver-
nement et portant nomination de ses membres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article premier : Il est créée une Commission du Plan Comptable en Répu-
blique Centrafricaine, placée sous la tutelle du Ministre du Plan et de
l'Orientation Nationale.

Article 2 : Cette Commission est chargée d'étudier et de proposer des
solutions à tous les problèmes que pose la mise en application du nou-
veau Plan Comptable Général en République Centrafricaine, notamment les
problèmes d'information, de formation et de recyclage.

Article 3 : La Commission Nationale du Plan Comptable est composée ainsi
qu'il suit :

- Le Directeur de la Statistique Générale et des Etudes Economiques, Président
- Le Directeur des Impôts et des Assurances..... Membre
- Le Directeur de l'Enseignement Technique..... "
- Le Commissaire Général au Trésor Public ou son Représentant..... "
- Le Directeur du Contrôle Financier..... "
- Le Chef de l'Inspection du Développement Rural..... "
- Le Directeur de l'Industrie..... "
- Le Directeur du Contrôle des Prix..... "
- Un Représentant de la Cour des Comptes..... "
- Le Président du G.I.R.C.A..... "
- Un Directeur ou Chef-Comptable de Société..... "
- Un Expert-Comptable..... "
- U. Commissaire aux Comptes..... "
- Le Chef Comptable de la B.N.D..... "

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communi-
qué partout où besoin sera.

Général Jean-Bedel BOKASSA ;

DECRET N° 71/529 du 22-12-71, portant application du Plan
Comptable Général OCAM en République Centrafricaine.

Le Président de la République
Président du Gouvernement

- Vu les actes constitutionnels n° s I et 2 des 4 et 8 Janvier 1966 ;
Vu ensemble les décrets n° s 71/410 du 19 octobre 1971, .
71/427 du 30 octobre 1971 et 71/497 du 15 décembre 1971,
fixant la composition du Gouvernement et portant désignation de ses
membres ;
Vu l'acte n° 3/70-UDEAC-II3 du 27 novembre 1970 instituant dans les Pays
de l'UDEAC le Plan Comptable OCAM ;
Vu le décret n° 70/281 du 30 septembre 1970 portant création d'une
Commission Nationale du Plan Comptable en République Centrafricaine
Vu l'apport du Plan Comptable en matière d'information économique ;
Vu les possibilités qu'il offre pour le traitement rationnel des données,
la normalisation des comptes des entreprises et du mode de détermi-
nation des résultats ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article premier : Le Plan Comptable 1957 cesse d'être utilisé, en Ré-
publique Centrafricaine, le 1er janvier 1972, par toutes les entreprises,
à l'exclusion des Institutions Financières.

Article 2 : Le Plan Comptable Général OCAM, assorti des dispositions
spéciales applicables aux pays de l'UDEAC, entrera en application le 1er
janvier 1972 pour toutes les entreprises exerçant en République Centra-
fricaine à l'exclusion des Institutions Financières pour lesquelles la
date sera fixée ultérieurement.

Article 3 : Dans le cadre de l'application du nouveau Plan Comptable les
entreprises devront obligatoirement fournir chaque année à la Direction
Générale des Impôts et des Domaines, les tableaux suivants du Plan Com-
ptable Général OCAM :

.../...

Tableau 1 : Soldes caractéristiques de gestion ;

Tableau 2 : Tableaux de passage aux soldes des comptes patrimoniaux ;

Tableau 3 : Bilan (situation patrimoniale) et ses annexes prévues par l'article 42 du Code Général des Impôts.

La production des tableaux sera obligatoire en 1972 pour les entreprises concernées lors du dépôt des déclarations fiscales du 1^{er} exercice 1971.

Article 4 : La non application du Plan Comptable Général OCAM, au 1^{er} janvier 1972 sera sanctionnée par les pénalités majorant l'imposition des entreprises et prévues par le titre 11, Chapitre 11, Section VI du Code Général des Impôts.

Article 5 : La non production des pièces énumérées à l'article 3 sera également sanctionnée par les pénalités prévues par le titre 11, chapitre 11, Section VI du Code Général des Impôts.

Article 6 : Les services fiscaux de la Direction Générale des Impôts et des Domaines sont chargés de l'application du présent décret.

Article 7 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Général d'Armée J. B. EKASSA

C O M M U N I C A T I O N
DE LA DELEGATION DE LA COTE D'IVOIRE

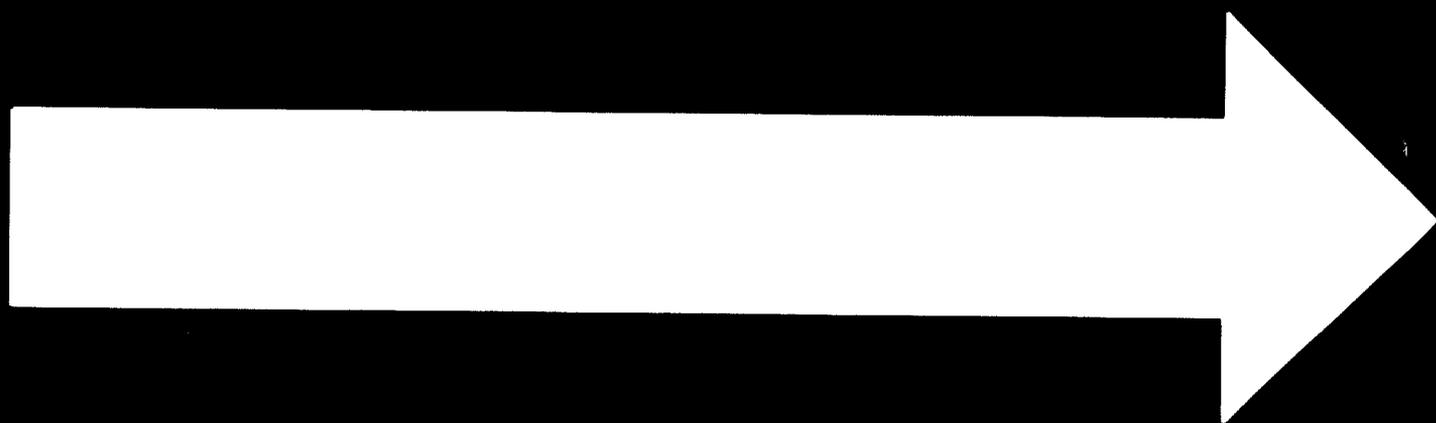
Le Plan Comptable Ivoirien qui ne se situe pas dans la mouvance du Plan OCAM, a été conçu, à la fois, comme étant le prolongement naturel du Plan français au niveau du travail de tous les jours, et comme une remise en cause totale des pratiques françaises en ce qui concerne son expression finale.

Le Plan Comptable Ivoirien a adopté ainsi, très largement la nomenclature et les schémas d'écritures français, mais remis en cause tous les documents de fin d'exercice, ce qui explique que l'aide-comptable ne se soit guère aperçu du changement intervenu, du fait que les innovations se situent à l'échelon de l'organisation de la comptabilité et de l'arrêté des comptes, autrement dit au seul niveau du chef Comptable.

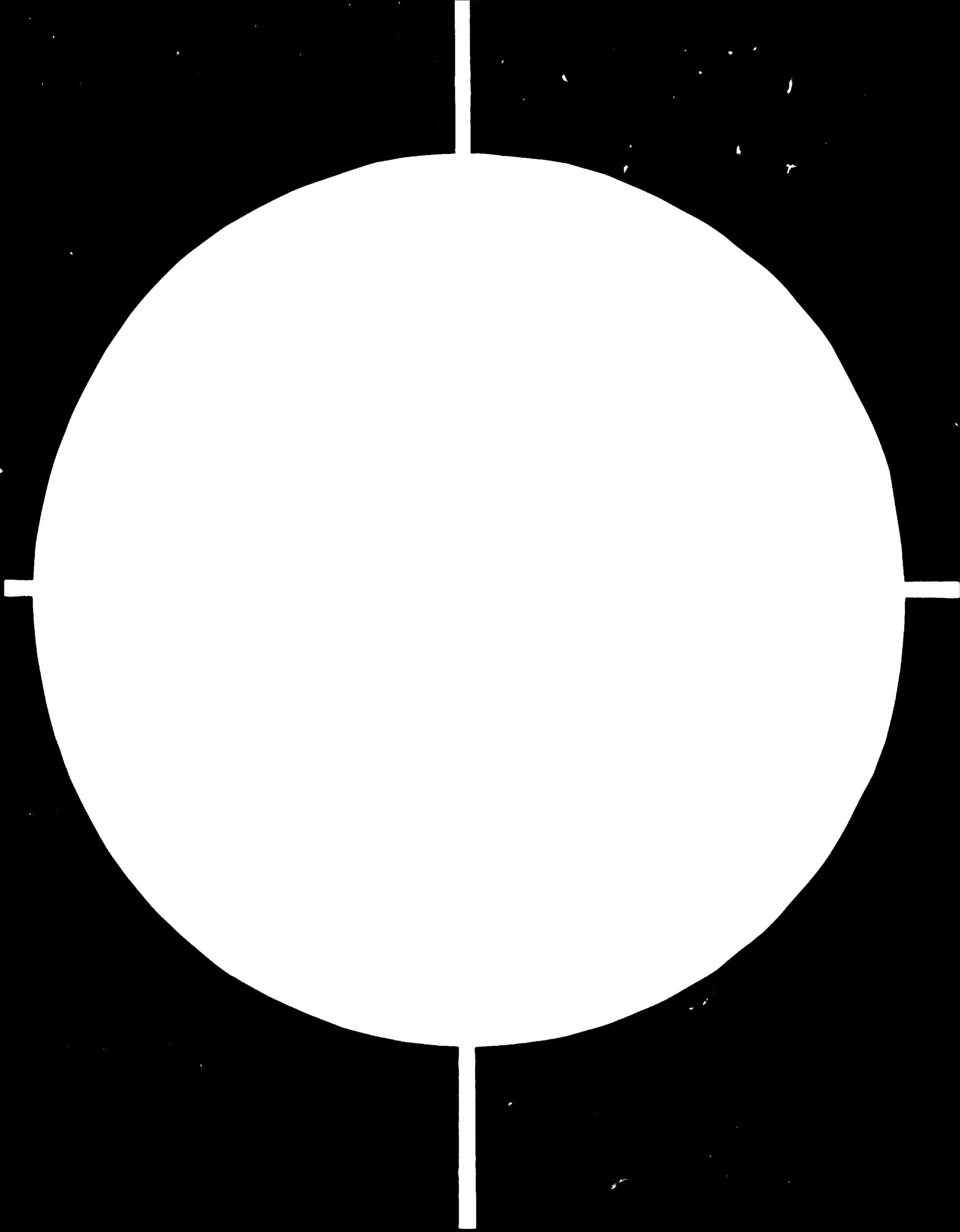
Cela dit, le Plan Comptable Ivoirien a été conçu en fonction des grands objectifs suivants :

- Normalisation totale des documents de fin d'exercice afin de pouvoir les exploiter systématiquement par ordinateur et réaliser aisément la synthèse des données recueillies
- Harmonisation de la Comptabilité d'entreprise avec les Comptabilités nationales interne et externe afin de pouvoir utiliser celle-là directement pour l'élaboration des Comptes de la Nation et de la Balance des Paiements.
- Elaboration d'une Comptabilité strictement "économique", sans visée fiscale ou statistique, parce que destinée essentiellement au chef d'entreprise, mais suffisamment, détaillée au niveau des documents de fin d'exercice afin que tous les partenaires de l'entreprise puissent y trouver les éléments d'information dont ils ont besoin.

B-367



80.12.05



- Création de documents financiers (tableaux de financement et d'évolution du Fonds de Roulement) afin de suivre la politique financière de l'entreprise.

Sur le plan de la technique comptable, le Plan Ivoirien repose également sur deux principes : La comptabilité est organisée d'abord, non plus en soldes, mais en mouvements; l'application de la partie double est poussée enfin jusqu'à la réalisation des documents de fin d'exercice, ce qui confère aux documents, une très grande rigueur.

*

* *

Le Plan Comptable Ivoirien comprend essentiellement trois jeux de documents :

- Le bilan
- Les Comptes de Productions et de Résultats qui interprètent la gestion économique de l'entreprise.
- Les tableaux de Financement et d'Evolution du Fonds de Roulement qui se rapportent à la gestion financière.

Ces documents "Comptables" sont complétés par un document statistique sur les achats et la production qui détaillent les grandeurs physiques correspondantes et par le tableau des amortissements et inventaire permanent des immobilisations.

*

* *

Le Plan Comptable Ivoirien a été rendu obligatoire en 1972 dans les Sociétés d'Etat et d'Economie mixte, ainsi que dans les Sociétés bénéficiant

d'un agrément prioritaire, et en 1973 dans toutes les autres. En fait, l'application généralisée du Plan, n'a été effectuée qu'à la fin de l'année 1974.

Toute l'opération "Plan Comptable" a été confiée dès l'origine à un organisme unique qui a pris la dénomination de Banque de données financières. C'est ainsi que cet organisme a reçu la mission :

- de créer et de mettre en place le Plan Comptable Ivoirien
- de former ou recycler les professionnels de la Comptabilité
- d'assurer conseil et assistance aux entreprises en matière comptable,
- de réceptionner et de contrôler les documents de fin d'exercice
- de traiter par ordinateur toutes les comptabilités
- d'exploiter enfin les données ainsi recueillies afin de publier chaque année une Centrale de Bilan et fournir une véritable base de données.

*

* * *

La Centrale de Bilan qui a été lancée dès 1973 par la Banque des Données Financières, constitue le prolongement naturel du Plan Comptable puisqu'elle permet de restituer à tous l'ensemble des données recueillies. Ce document qui, constitue au demeurant une pièce de Comptabilité Nationale a été conçu comme un outil de travail destiné aussi bien aux autorités politiques et Responsables de l'Administration, qu'aux organismes financiers

nationaux et internationaux, aux chefs d'entreprises, aux chercheurs, aux investisseurs en puissance.

Afin de permettre à chacun de trouver rapidement l'information recherchée, l'information est présentée selon des formulations différentes.

La Centrale de Bilans permet ainsi, soit d'appréhender de façon précise la situation économique et financière de la Côte d'Ivoire au niveau national (documents de synthèse) ou de chaque profession (documents sectoriels), soit de faire le point sur tout sujet d'ordre financier, économique ou statistique (documents d'analyse), soit de saisir l'évolution et la transformation de l'économie au cours des quatre dernières années (documents chronologiques), soit enfin de déterminer l'importance de chaque affaire à l'échelon national ou professionnel (documents de classements).

A partir de 1975, la Banque des Données a entrepris de se transformer en véritable base de données et d'aller par là même bien au delà de la Centrale de Bilans. Elle s'est organisée en conséquence, a restructuré ses fichiers et créé des packages de traitement appropriés de façon à fournir à la demande, non seulement toute information ponctuelle ou appropriée, mais encore et surtout les études les plus élaborées qui pourront lui être demandées. Elle s'est même attachée à devancer l'événement et a lancé à cet effet, de sa propre initiative, plusieurs séries d'études afin de répondre par avance aux desiderata de ses futurs partenaires. Elle a édité ainsi en 1978, 255 études, soit sous forme de documents de classement, d'analyse ou de monographie, soit sous forme d'étude pluri-annuelle (avec mise en valeur systématique des données sur échantillons et durées constants).

* .

* * .

La Banque des Données Financières doit entreprendre dans un avenir assez rapproché les opérations suivantes :

- extension du Plan Comptable aux organismes financiers (Banques, assurances, organismes de capitalisation)
- instauration d'une procédure de réévaluation légale, annuelle et obligatoire des Bilans (dans une optique financière)
- mise en place d'un système d'immatriculation légale, unique et obligatoire des entreprises, afin de faciliter les échanges et confrontation de données (notamment entre ordinateurs) et décroisser les différentes Administrations.

*

* * *

La Banque de Données Financières qui a commencé à fonctionner avec un seul agent (lors du lancement du Plan Comptable), s'est peu à peu étoffée; elle compte aujourd'hui une douzaine d'agents se répartissant en 4 Cellules :

- Cellule comptable : (3 membres) chargée de venir en aide aux entreprises à recueillir les comptabilités, de les contrôler et de les mettre sur ordinateur
- Cellule informatique : (1 chef de projet + 2 analystes-programmeurs ou programmeurs) rédige les programmes de traitement informatique et assure la gestion des fichiers.
- Cellule de saisie : (3 agents) travaille soit sur matériel CME (données) soit sur carte perforée (programmes)

- Cellule d'étude : (l'agent recruté récemment) a pour mission de bonifier et mettre en valeur les travaux de la Banque des Données, (études informatiques, brutes de tout commentaire), soit en réalisant des publications dans la presse locale ou spécialisée, soit en entreprenant des études commentées pour les besoins du Gouvernement ou de l'Administration.

Bien que la Banque des Données Financières ait atteint aujourd'hui son rythme de croisière et saplaine maturité, elle ne dispose cependant pas de statut propre et approprié.

Elle ne constitue actuellement qu'une simple "émanation" du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, rattachée administrativement et financièrement au Trésor Public. Elle devrait se voir dotée prochainement d'un statut d'établissement public de plain exercice, ce qui devrait lui permettre:

- de se situer légalement au niveau interministériel, sinon national, qui doit être désormais le sien (tous les ministres concernés par son fonctionnement, ainsi que les chancres consulaires, auraient accès au Conseil d'Administration)
- de recruter le personnel qui leur est nécessaire (analyste financier ingénieur informaticien - comptable) car il lui est pratiquement impossible de les trouver dans l'Administration
- de s'autofinancer en partie, en lui permettant de facturer certaines de ses prestations.

En guise de conclusion, la Côte d'Ivoire ne peut qu'inviter les Etats ou Organismes qui seraient intéressés par les expériences qu'elle a menées - au niveau de la Centrale de Bilans ou de la Banque des Données notamment - à profiter de l'acquit technologique qu'elle a accumulé ; sa coopération leur est en effet toute acquise.

La Côte d'Ivoire se doit enfin de remercier la République Populaire du Bénin et l'ONUDI d'avoir bien voulu l'inviter à la présente réunion et d'avoir réservé le meilleur accueil à sa délégation.

C O M M U N I C A T I O N
DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

SITUATION DU PLAN COMPTABLE EN HAUTE - VOLTA

-:-:-:-:-

Ancienne Colonie française de prestige, la Haute-Volta a hérité d'un passé économique qu'elle n'a certainement pas forgé elle-même. De la colonisation jusqu'à l'indépendance l'économie a été à grande prédominance commerciale avec l'installation de l'économie de traite et le développement de certaines firmes commerciales d'implantation et (ou) d'exportation dont les séquelles persistent toujours. Il n'existait qu'un embryon de comptabilité commerciale, une espèce de cuisine interne non obligatoire que chaque firme coloniale confectionnait dans le plus grand secret. Cette comptabilité consistait à l'enregistrement de simples données commerciales telles que les commandes, les arrivages, les stocks, les ventes, le bénéfice etc..

Après l'indépendance la Haute-Volta à l'instar d'autres pays, a compris que la libération politique qui ne saurait être un but en soi doit aboutir à la maîtrise de l'économie nationale, que la véritable richesse d'une nation demeure sa propre production et qu'il fallait donc s'industrialiser. Mais le contexte particulier de la Haute-Volta, c'est-à-dire, sa continentalité et sa relative pauvreté en ressources naturelles lui a toujours recommandé une certaine clémence et une certaine prudence dans l'élaboration des textes réglementant les investissements industriels. En accordant des exonérations douanières et fiscales étalées sur des années aux promoteurs nationaux et étrangers elle se permet une opération de charme dans le but d'attirer les capitaux de tous les azimuts.

Avec le développement de l'économie nationale et surtout de l'industrialisation il s'est posé nécessairement le problème de gestion et il n'y a pas de gestion si rudimentaire soit-elle sans comptabilité. Il fallait donc élaborer ou du moins adopter un plan comptable pour permettre aux industries naissantes d'enregistrer correctement leurs données et de se faire comprendre des administrations fiscales et statistiques. Ne disposant pas encore d'experts comptables rompus à la matière les autorités voltaïques

.../...

ont trouvé la solution la plus sage, c'est-à-dire, l'adoption du plan comptable 57 conçu par la France. Il convenait d'ailleurs mieux aux premières entreprises de l'époque puisque toutes étaient parachutées de l'ancienne métropole.

Avec l'adoption du Plan Comptable Général OCAM par la Conférence des Chefs d'Etat en janvier 1970 à Yaoundé, la Haute-Volta motivée toujours par sa prudence et vu les difficultés réelles qui existaient sur le terrain a pris un texte de caractère facultatif qui laisse le choix aux entreprises de mener leur gestion soit suivant le Plan Comptable 57, soit suivant le Plan Comptable OCAM mais jamais les deux à la fois.

Les difficultés rencontrées pour l'application du Plan OCAM en Haute-Volta sont à peu près les mêmes que celles rencontrées dans les autres pays, à l'exception de la Côte-d'Ivoire, qui s'est forgé sa propre voie comptable :

- les programmes d'enseignement sont toujours aux anciennes méthodes, faute de formateurs requis pour la refonte ;

- les entreprises manquent souvent de comptables qualifiés pour une comptabilité économiquement saine ;

- les comptables formés aux anciennes méthodes préfèrent garder leurs acquis intellectuels que de s'aventurer dans une comptabilité où ils se sentent dépassés de formation.

- des difficultés d'interprétation et de compréhension des dossiers comptables peuvent exister entre les comptables et leurs chefs d'entreprises ;

- la plupart des entreprises étrangères continuent de confectionner leur comptabilité à Paris ou ailleurs.

Dans cet amalgame de difficultés il me semble qu'élaborer de prime abord un texte rendant obligatoire l'application d'un Plan Comptable OCAM ou inspiré de ce dernier équivaldrait à jeter la bonne graine sur une terre inculte ou du moins à donner un coup de poignard dans l'eau.

A mon avis il serait souhaitable que l'ONUDI avec l'aide des organisations compétentes, et compte tenu du niveau d'avancement de l'élaboration d'un Plan Comptable national ou de l'adoption du Plan Comptable Général OCAM dans chaque Etat à défaut de fixer, propose un programme d'intégration et normalisation progressive du Plan Comptable OCAM dans la gestion de l'économie nationale.

La première étape consisterait en la formation des formateurs, c'est-à-dire, des professeurs des Universités, Lycées techniques et Collèges Publics et privés à l'aide des séminaires organisés par des experts de l'ONUDI ou autres.

La deuxième étape consisterait en la refonte des programmes d'enseignement en comptabilité et à l'élaboration des textes les rendant obligatoires dans les établissements, examens et concours etc...

La troisième étape consisterait au recyclage des experts comptables, des comptables et en la sensibilisation des Chefs d'entreprises.

La quatrième étape consisterait en la mise en place d'un comité national du Plan Comptable qui serait composé, dans le contexte de la Haute - Volta ;

- du Ministère des Finances (l'impôt, budget, trésor)
- du Ministère du Plan (statistiques)
- du Ministère de l'Education Nationale (Direction du Second degré)
- du Ministère de l'Enseignement Supérieur (E N A, Université)
- du Ministère de l'Industrie (Direction du Développement Industriel, O P E V)

- le C E N A T R I N
- la Chambre de Commerce et d'Industrie
- les Représentants des Banques
- les Représentants des Industries.

Ce Comité National procéderait à l'élaboration des textes rendant obligatoire l'adoption du nouveau Plan Comptable par les entreprises et veillerait à leur application effective.

Le Comité sera nanti de toutes les prérogatives administratives nécessaires qui lui permettront de contrôler et de sanctionner.

Comme vous pouvez le constater, honorables délégués, la Haute-Volta n'a pas d'expérience particulière à vous livrer dans l'application du Plan Comptable Général OCAM ou dans l'élaboration d'un Plan Comptable National. Elle est venue à cette rencontre pour profiter et s'enrichir des expériences des autres pays qui ont déjà pris de l'avance. Elle est donc toute disposée à recevoir la documentation venant des pays frères.

La Haute-Volta est disposée également à recevoir les conseils et à profiter de l'assistance multiforme de l'ONUDI et des autres organisations compétentes. Nous les invitons donc à venir recenser nos difficultés réelles en matière de comptabilité afin de nous aider concrètement à trouver l'issue salutaire.

Je ne saurais terminer sans formuler ma reconnaissance à l'ONUDI et à la République Populaire sœur du Bénin, organisateurs de cette rencontre qui permettra à la Haute-Volta de recueillir des éléments nécessaires pour améliorer son système comptable et amorcer une gestion plus rationnelle de son économie.

C O M M U N I C A T I O N
DE LA DELEGATION DE L'ILE MAURICE

A l'île Maurice, la structure comptable des entreprises se réfère très généralement à la tradition anglo-saxonne. D'ailleurs enseignement comptable supérieur des Mauriciens se fait essentiellement en Grande-Bretagne. D'après le système anglo-saxon, les entreprises jouissent de la liberté de choisir les méthodes de comptabilité qui leur semblent avantageuses.

La mise en application d'un système comptable normalisé est considérée à un moment où précisément le besoin s'en fait sentir à l'île Maurice. Le Gouvernement mauricien vient de publier un livre blanc sur les réformes à être instituées dans les lois des sociétés. Aussi la participation des travailleurs dans la gestion des entreprises est envisagée et de ce fait, le bilan financier des entreprises devra être communiqué aux syndicats des travailleurs. Dans ce contexte, la conception et la mise en application d'un plan comptable est devenue une nécessité absolue.

D'autre part, le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés qu'il éprouve dans le domaine de la fiscalité avec les anciennes méthodes comptables. La normalisation comptable permettra aux fonctionnaires des impôts de demander la production des documents nécessaires au contrôle à l'appui des déclarations annuelles de revenus sous forme d'imprimés standard.

Pour l'île Maurice, compte tenu du volume de l'information à traiter l'établissement d'un centre unique de traitement de l'information est souhaitable, cependant elle pose un problème important :

- la législation et la réglementation concernant le secret statistique et d'une manière générale les échanges d'information entre administrations semblent poser aux juristes le problème de la conciliation d'impératifs opposés : d'une part, la nécessité de synthèses pour la planification et d'autre part, la nécessité de cloisonnement des informations pour la sauvegarde des libertés individuelles.

Parmi les travaux déjà accomplis vers la normalisation de la comptabilité industrielle, on peut citer certains exemples :

- a) Une version anglaise du Plan Comptable OCAM a déjà été conçue.

- b) La nécessité de connaître les coûts de l'industrie du sucre ont déjà conduit les industriels de l'île Maurice à adopter un système de coûts normalisé. La réglementation du Plan Comptable sucrier devra en particulier être complétée et harmonisée en fonction des dispositions d'un Plan Comptable Général. Déjà l'utilisation des ordinateurs et le développement des cabinets comptables poussent à l'adoption de systèmes comptables uniformisés s'appuyant sur des nomenclatures universelles.

Une commission ad hoc ayant pour but la conception et la mise en application d'un Plan Comptable national sera bientôt instituée. Cette commission sera composée essentiellement des officiels du Gouvernement et sera placée sous la responsabilité du Ministre des Finances. Elle consultera tous les partis intéressés avant d'élaborer un plan d'action.

faciliter cette conversion car ceux qui sortent de la nouvelle école sont en nombre insuffisant (la première promotion est sortie il y a un an).

L'introduction de la nouvelle méthode fait apparaître un deuxième problème, celui de l'inventaire permanent, relevant autrefois de la comptabilité analytique que beaucoup d'entreprises ne tiennent pas, sa présence pose à certaines entreprises ayant à gérer plusieurs produits, le problème de l'introduction des machines à traiter les informations, notamment le coût et les moyens feraient éloigner le but qu'on veut atteindre.

Voilà brièvement exposée la situation que nous vivons au Niger, les discussions que nous eûmes au cours de cette réunion enrichiront certainement l'étude que nous poursuivons pour mieux connaître le Plan Comptable OCAM afin de mieux l'appliquer.

C O M M U N I C A T I O N
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

-:-:-:-:-

Bien qu'étant l'un des pays favorable à la mise en place du Plan Comptable OCAM et que le Gouvernement ait signé un décret d'application, la République Togolaise n'applique pas le Plan. Malgré les nombreuses réunions de travail sous l'auspice des Ministères du Plan et de l'Economie et Finances, l'application du Plan OCAM est presque inexistante.

Les entreprises sont donc libres d'appliquer le Plan qui les intéresse ce qui rend très difficile le travail des Cadres du Ministère de l'Economie, du Service de la Statistique et du Plan en matière de collecte et d'exploitation des données comptables pour les besoins de la planification nationale. Cependant les autorités ne se désintéressent nullement de la question. Un projet de relance de l'application et de la vulgarisation du Plan OCAM est en cours. C'est pour dynamiser cette relance que le Togo est présent à cette réunion, afin de bénéficier de l'expérience des Etats et Organismes ayant déjà adopté et mis en application un Plan Comptable OCAM ou National.

Toutefois il convient de signaler qu'en matière de Formation, le Plan Comptable OCAM est enseigné au Togo de la Classe de Seconde à la Terminale dans les Lycées Techniques et en 4ème année de l'Ecole Supérieure des Techniques d'Economie et de Gestion (E S T E G) de l'Université du Bénin. Après la réunion de la Commission Mixte OCAM - UDEAC qui a eu lieu à Benqui (Empire Centrafricain) du 6 au 10 Octobre dernier, plusieurs recommandations ont été faites aux Autorités Compétentes à savoir :

- Relancer le Plan OCAM par un renforcement des structures,
- Mise en place d'un Comité National,
- Vulgarisation du Plan par des séminaires de sensibilisation, des Recyclages et des Stages de Formation,

.../...

- Campagne de Mobilisation et mise en place d'un système de suivi pour s'assurer de l'application du Plan par toutes les Entreprises Nationales,
- Appel aux organismes internationaux en matière d'Assistance et de Financement.

Par ailleurs il serait souhaitable que de pareilles réunions se multiplient pour sensibiliser les Gouvernements et les Praticiens sur le rôle du Plan Comptable. Je profite de la parole pour remercier l'ONUUDI et la République Populaire du Bénin pour avoir organisé cette réunion qui nous donne l'occasion d'échanger nos points de vue et surtout de collecter des documents qui peuvent servir de canevas à l'élaboration d'un programme de mise en place et de l'application d'un Plan Comptable National. Je souhaite que l'ONUUDI et le B I T conjuguent leurs efforts pour mettre en place un programme efficace de formation et d'assistance pour aider les pays en développement à asseoir et normaliser leurs comptabilités.

COMMUNICATION DES SECRETARIATS GENERAUX DE L'ORGANISATION
COMMUNE AFRICAINE ET MAURICIENNE ET DE L'UNION DOUANIERE
ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

Les Secrétariats Généraux de l'OCAM et de l'UDEAC ont constaté avec satisfaction que le Plan Comptable Général OCAM, adopté par leurs Organisations en 1970, a été recommandé par la Convention de Loné, au profit de tous les pays associés d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

Ils se félicitent également que l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel envisage de coopérer, avec les pays qui le désirent, en vue de l'établissement de plans comptables nationaux, inspirés du Plan Comptable Général OCAM.

Ils rappellent aux éminents experts que le Plan de 1970 a été complété entre-temps par les "Dispositions Spéciales" applicables aux Etats de l'UDEAC, et qu'il fera l'objet, au cours de l'année 1979, d'une mise à jour, sur la base des recommandations formulées en Octobre 1978 par une Commission Mixte OCAM-UDEAC.

Cette commission n'a cependant pas examiné la classe 9 "Comptes Analytiques d'Exploitation", dont les données de base inscrites dans le Plan n'ont pas fait l'objet jusqu'à ce jour d'une stricte application dans les Etats de l'OCAM et de l'UDEAC. Ils expriment en conséquence le voeu que les experts d'une Organisation hautement spécialisée dans l'activité industrielle puissent développer des règles de calcul des coûts et prix de revient adaptées aux besoins des pays en voie de développement, et mettre au point une "Comptabilité Industrielle", au sens historique du terme.

Par ailleurs, il est prévu que le Plan Comptable Général soit prolongé par des Plans Comptables Sectoriels, élaborés jusqu'au niveau du compte divisionnaire et adaptés aux divers secteurs et sous-secteurs de l'activité économique. Faute de moyens, leurs Organisations sous-régionales n'ont pas pu mener à terme, jusqu'à ce jour, les études dans le secteur industriel. Ils souhaitent en conséquence que les experts en comptabilité des entreprises industrielles puissent les faire profiter de leur expérience, en vue de l'élaboration de ces plans sectoriels, et tout particulièrement ceux concernant les sous-secteurs des industries du bâtiment et des travaux publics, des industries alimentaires et des industries textiles.

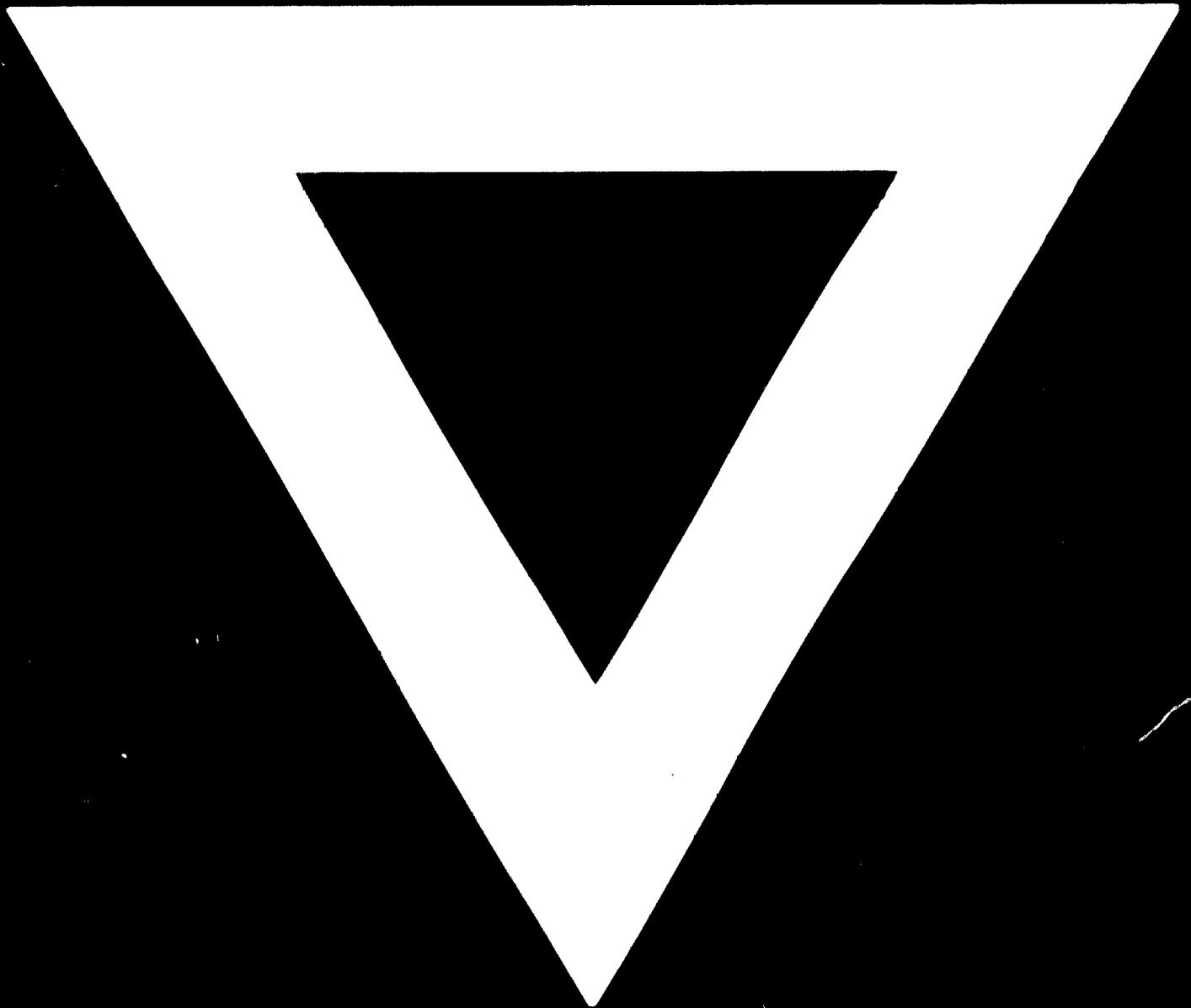
. . .

Les Secrétariats Généraux de l'OCAM et de l'UDEAC expriment leur conviction qu'une fructueuse collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel leur permettra de mener à terme les travaux de normalisation comptable dans les diverses unités économiques, à caractère industriel en particulier, dans la fidélité des options prises par les auteurs du Plan Comptable Général.

Ils espèrent que les présentes assises permettront de progresser sur la voie de cette normalisation, et de renforcer ainsi la coopération entre les Etats.



B-367



80.12.05